

Chasseur Mayennais



**Réforme de la chasse :
quels impacts pour
les chasseurs ?**



La maladie de Lyme

CHASSEZ EN TOUTE SÉRÉNITÉ AVEC L'ASSURANCE CHASSE



L'ASSURANCE INDIVIDUELLE DU CHASSEUR DU CRÉDIT AGRICOLE INCLUSE :
La responsabilité civile chasseur et chien(s) ; la sauvegarde des droits du chasseur et de ceux des victimes ; la garantie de(s) chien(s).

Les contrats d'assurance chasse sont proposés par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances, S.A. au capital entièrement libéré de 281 415 225 €, entreprise régie par le Code des Assurances - 352 358 865 RCS Paris, Siège social : 8-10 boulevard Vaugirard, 75124 Paris Cedex 15. Les évènements garantis et les conditions sont fixés au contrat.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE, Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit - 414 993 998 RCS LE MANS. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 736. Siège social situé 77 avenue Olivier Messiaen, 72083 Le Mans Cedex 9 - 01/2020.



CHASSE - PECHE - COUTELLERIE



Armurerie Jacques Denys
257 rue de Paris - 50600 St-Hilaire du Harcouët

Compétence et service sont nos devises

Un service atelier performant

Nous disposons d'un savoir faire reconnu et apprécié par notre clientèle, nous effectuons tous types de travaux : montages de lunettes, conformités, réparation et remises en état.



Un super rapport qualité/prix

Nos volumes d'achat nous permettent de proposer nos produits au prix le plus «juste».

Un choix incomparable

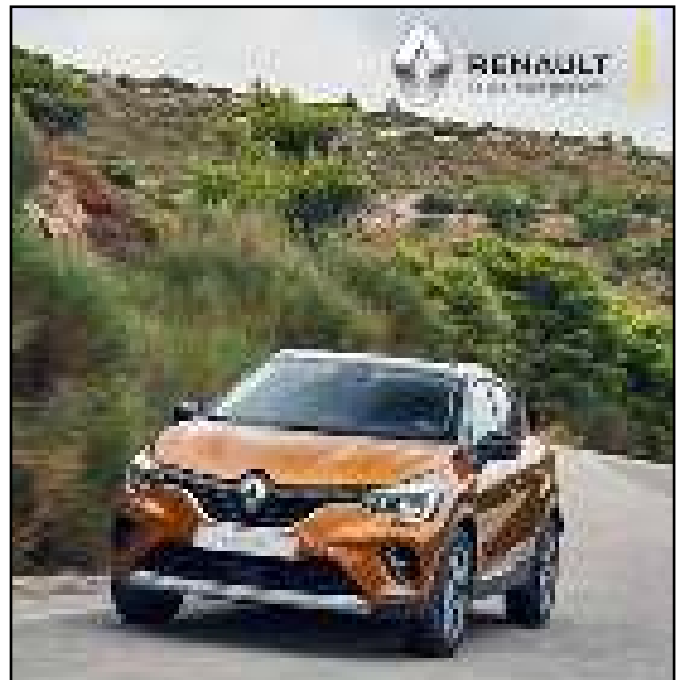
Plus de 10.000 références en ligne sur notre site Internet, des centaines d'armes disponibles à venir découvrir en magasin.



Retrouvez nos produits sur notre site de vente en ligne:

www.chasse-peche-univers.fr

Tel. 02 33 49 42 88 etsdenys@orange.fr



**RENAULT
EN MAYENNE**

Renault
Jean-Louis Guéhenne

MAYENNE AUTOMOBILES

547 Avenue de la Mayenne - 72100 St-Hilaire - Mayenne - Tél. 02 33 49 70 66 66

LAVAL AUTOMOBILES

65 Avenue de la France - 53100 St-Benoît-la-Grève - Laval - Tél. 02 33 49 21 22 22
Rue du Général de Gaulle - 71100 Tournais - Mayenne - Tél. 02 33 49 61 61 61

HAUT ANJOU AUTOMOBILES

Avenue Pierre Corneille - 42100 Châteauneuf-sur-Loire - Tél. 02 33 49 18 18

Le mot du Président



De nombreux textes législatifs et réglementaires ont vu le jour au cours de l'année 2019. Ils sont susceptibles d'avoir un impact sur les chasseurs que nous sommes et l'activité de notre fédération.

- Le permis national a été fixé à 200 euros. La différence entre celui-ci et le permis départemental fait que les deux tiers de nos chasseurs y ont souscrit ce qui nécessitera peut-être cette année des mesures compensatoires pour financer les dégâts de grand gibier du fait de la chute du nombre des timbres grand gibier de la Mayenne.

- Les missions de nos fédérations se sont accrues puisqu'en application de la loi du 24 juillet 2019 et du décret du 23 décembre 2019, la gestion des plans de chasse individuels nous a été confiée, le préfet fixant seulement la fourchette des attributions départementales (Minimum et maximum).

Le travail technique relatif à la gestion des plans de chasse va être grandement facilité par la connaissance que nous avons, grâce au travail de nos techniciens et de l'ensemble des bénévoles, des populations des grands et petits gibiers...

- Est prévue également une formation de nos chasseurs tous les dix ans ce qui est manifestement la conséquence de la surmédiasation des accidents de chasse et tous particulièrement les accidents mortels lesquels ont pourtant été divisés par 6 en 20 ans.

Nous assumerons au mieux ces nouvelles fonctions.

Qu'en est-il par ailleurs de la saison de chasse qui vient de se terminer. Moins de prélèvements de sangliers avec semble-il des dégâts proches de ceux des années précédentes. Les populations de chevreuils, au regard des premiers comptages continuent de progresser ce qui permettra l'augmentation des attributions. Malgré certaines épizooties la population de lièvre se maintient avec toutefois quelques différences sectorielles. Quant aux gallinacés (Perdrix grises et faisans) des efforts tant des chasseurs que de la fédération sont toujours en cours.

Nous aurons l'occasion de vous en dire plus lors de notre assemblée générale à Louverné le samedi 25 avril 2020.

Yves MOULIÈRE



Revue de la Fédération des chasseurs de la Mayenne

Tirage : 8 600 exemplaires
Dépôt légal : 1^{er} semestre 2020
ISSN : 0397-8621

Directeur de la publication : Yves MOULIÈRE
Coordinateur : Stéphane PETIT
Rédaction : Jean-François ARCANGER

Création et impression : Imprimerie MADIOT

Fédération départementale des chasseurs de la Mayenne

« La Vigneule » - 53240 MONTFLOURS - Tél. 02 43 53 09 32 - Fax : 02 43 67 16 96
Courriel : fdcm@chasseurs53.com - www.chasse53.fr

Photo de couverture : DGEST/FNC.

Dans ce numéro :

3 
Édito

4 

Informations Nationales

La réforme nationale de la chasse
La création de l'Office Français de la Biodiversité

Le mot du Préfet

9 

Informations Fédération

Plan de chasse lièvre
Enquête départementale
Numéros utiles
Prélèvements de sangliers
Agrainage du sanglier en Mayenne
Lieutenants de Louveterie
Le piégeage en Mayenne
Sécurité à la chasse
Formations à la Fédération
Sentier pédagogique
Plantation de chênes à La Vigneule
Chasse des jeunes chasseurs
Les quaders du Téléthon
Pathologie : maladie de Lyme
Carnet de prélèvement des blaireaux

30 

Nos associations

Artémis 53
Echos du Bas Maine
ADCGG 53
Fédération des gardes particuliers
AJCM - Jeunes chasseurs
Amicale des Trompes de Villiers
UNUCR
Chasse associative

39 

Notre faune

Le Garrot à œil d'or

40 

Cynophilie

Le Français tricolore

41 

Le coin pêche

Agenda 2020

42 

Petites annonces



Informations Nationales

La réforme nationale de la chasse engagée par la FNC et son président Willy Schraen

• L'un des éléments phare de cette réforme est le permis national à 200 €. Il permet de chasser partout en France et tout gibier.

Si l'on note une baisse de 15 % des permis pris en Mayennais hors bi-départementaux (chasseurs qui prenaient une validation en Mayenne en plus de celle de leur département d'origine) entre 2009 et 2019, il faut préciser que cette baisse a été importante entre 2011 et 2015. Depuis la courbe à la baisse s'atténue significativement à moins de 1% par an.

Le nombre de permis nationaux a toujours représenté de

l'ordre de 13 à 14% des permis pris en Mayenne. Avec la réforme, les chasseurs Mayennais se sont très largement tournés vers le permis national pour atteindre dès sa première année d'existence dans la version à 200 €, 67% des validations. Ceci a pour conséquences une diminution significative des timbres grand gibier de notre département dont la ressource contribue très largement aux financements des indemnités versées aux agriculteurs pour les dégâts aux cultures essentiellement dus aux sangliers.



Quant aux nouveaux permis, si la courbe grise dans le graphique ci-dessus, indique une stabilité depuis 2009 autour de 145 nouveaux permis, il faut préciser que nous formons peut-être moins de candidats en vue de l'examen du permis mais que le taux de réussite de celui-ci a significativement été amélioré en raison du changement de stratégie de formation opéré au sein de notre fédération en 2017-2018 (voir graphique ci-contre). En effet les candidats sont formés sur 3 demi-journées au lieu d'une auparavant.

Taux de réussite (%) à l'examen du permis de chasser





• **L'autre point majeur de cette réforme nationale vise la biodiversité.**

Cette réforme permet d'envisager des actions orientées vers la biodiversité grâce aux flux financiers provenant de l'éco-contribution : 1/3 des fonds des chasseurs et 2/3 des fonds de l'Office Français de la Biodiversité (Anciennement Agence Française de la Biodiversité). Missions dédiées et Coordonnées à l'échelle des fédérations régionales, comme voulu par le Président SCHRAEN, la fédération régionale des Pays de la Loire a adopté lors de son conseil d'administration du 26 novembre 2019, un déploiement stratégique commun vers les 5 fédérations départementales avec pour objectif notamment l'aménagement en faveur de la biodiversité dans les milieux agricoles et aquatiques. Nous reviendrons plus en détails sur ces tournants environnementaux que le monde de la chasse et tout particulièrement en Mayenne nous allons prendre dans les mois et les années à venir afin de favoriser la biodiversité et en particulier le petit gibier et le gibier d'eau.

• **Avec cette réforme, il y a eu la loi du 24 juillet 2019 relative à la création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB, voir article page 6) et aux missions des fédérations.**

Si les fédérations récupèrent la gestion des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) et les plans de chasse au regard de cette loi, il faut noter aussi les conséquences directes pour les chasseurs en particulier en matière de sécurité.

• Il est inscrit dans le schéma départemental de la Mayenne 2014-2020, tout comme dans l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de fermeture du gibier sédentaire 2019-2020, article 5, que le port visible d'un dispositif vestimentaire fluorescent est obligatoire lors de la chasse à tir du grand gibier y compris pour les participants non chasseurs. Cette loi du 24 juillet 2019 précise que le dispositif fluorescent ne peut être qu'un **gilet** (veste). Autrement dit, dès lors les casquettes et les brassards ne suffisent plus à eux seuls.



• Cette loi impose la pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité des voies publiques lors des actions collectives de chasse à tir du grand gibier. Toutefois, des précisions sur les modalités d'application comme les distances par rapport à la chasse par exemple, sont attendues dans un prochain décret.



par exemple, sont attendues dans un prochain décret.

• Du point de vue formation des chasseurs, deux points sont à signaler :

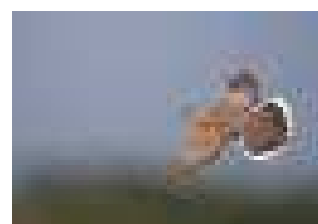
1) Une formation chasse accompagnée permet à un jeune d'au moins 15 ans de chasser avant 16 ans (âge minimum légal pour avoir le permis de chasser et pouvoir le valider) avec un accompagnant sans arme ayant le permis depuis au moins 5 ans. Elle est dispensée à la fédération des chasseurs de la Mayenne. Nous demandons que cet accompagnant soit présent lors de la formation du jeune. Dorénavant l'accompagnant à l'obligation de suivre la formation à la sécurité adaptée à cette responsabilité.

2) Une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles de sécurité pour les chasseurs selon le programme défini par la Fédération Nationale des chasseurs va être mis en place prochainement. Autrement dit chaque chasseur devra suivre cette formation tous les dix ans sans quoi il ne lui sera plus possible de chasser.



3) • La gestion adaptative des espèces fixées par décret, consiste à ajuster régulièrement les prélèvements de ces espèces en fonction de l'état de conservation de leur population et de leur habitat, en s'appuyant sur les connaissances scientifiques relatives à ces populations. Cela repose sur un système de retour d'expérience régulier et contribue à l'amélioration constante des connaissances. Le ministre chargé de l'environnement peut déterminer par arrêté le nombre maximal de spécimen des espèces à prélever annuellement ainsi que les conditions spécifiques de chasse de ces espèces.

Ainsi par exemple, pour la saison 2019-2020 l'application sur smartphone CHAS-SADAPT permettait pour le chasseur de déclarer ses prélèvements de tourterelle des bois dans le cadre d'un quota national de prélèvements de 18 000 oiseaux.



• Pour rappel, dans cette loi et plus précisément dans l'article L 426-5 la taxe territoriale y a été instituée.

« La fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs exige une participation des territoires de chasse ; elle peut en complément exiger notamment une participation personnelle des chasseurs de grand gibier, y compris de sanglier, une participation pour chaque dispositif de marquage ou une combinaison de ces différents types de participation. Ces participations peuvent être modulées en fonction des espèces de gibier, du sexe, des catégories d'âge, des territoires de chasse ou unités de gestion. »

En Mayenne elle est à 0 euro pour cette année 2019-2020.



La création de l'Office Français de la Biodiversité

Depuis le 1^{er} janvier 2020, un nouvel établissement public a été créé pour renforcer la préservation et la restauration de la biodiversité : l'Office français de la biodiversité (OFB).

L'OFB regroupe les compétences de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), ce qui permet de renforcer l'efficacité des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité, notamment dans les territoires. Avec 2 800 agents et 300 implantations, l'OFB est présent sur tout le territoire aussi bien en métropole qu'en outre-mer.

L'objectif général est la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.



Mission de sensibilisation en Mayenne

Les missions confiées au nouvel établissement sont :

- L'appui à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité,
- La police de l'eau et la lutte contre les pollutions dif-

fuses, la police de la chasse (notamment le volet sécurité), la police sanitaire, la police de l'environnement,

- La connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux et les risques sanitaires, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- La gestion et l'appui à la gestion d'espaces naturels,
- La formation et la mobilisation des citoyens et des acteurs économiques.

La direction régionale des Pays de la Loire, dirigée par Nathalie FRANQUET, est basée à Nantes. Elle comprend 110 agents répartis dans les 5 services départementaux, dans les services régionaux, à l'unité spécialisée migrateurs et à la délégation de façade Atlantique.

En Mayenne, le service départemental est composé de 15 agents chargés de remplir ces missions sous la direction du chef de service Olivier LEROYER et de son adjoint Denis LEROY. Le service héberge également deux agents supplémentaires, dans le cadre du programme de lutte contre l'érismaire rousse. Les implantations actuelles (St-Berthevin, Martigné/Mayenne) et les coordonnés téléphoniques sont conservées. En revanche, les adresses électroniques ont évolué (prenom.nom@ofb.gouv.fr) et un déménagement est envisagé à courte échéance sur l'agglomération lavalloise, afin de réunir l'équipe sur un même site.

Office Français de la Biodiversité
26 rue Lamartine - 53940 Saint-Berthevin
Tél. : 02 43 02 97 70 - Mail : sd53@ofb.gouv.fr
www.ofb.gouv.fr



ACGL Conseil

Gérald LEROY, vous propose votre accès à internet avec 2 lignes simultanées, une ligne fax virtuelle pour 34,90 € TTC/mois.

Installation à partir de 72 € TTC.

06 10 31 87 76

Gérald LEROY - ACGL Conseil - L'étronnier - St Pierre le Potier - 53000 LAVAL
Tél : 06 10 31 87 76 - Fax : 02 53 59 60 67
SARL uni-personnelle au capital de 5000 € - SIRET : 481 577 880 000018 - N° intra : FR 354 815 778 80 - APE : 6202A



Faisons un bambou de chemin ENSEMBLE...

02 43 69 21 03 www.imprimerie-madiot.com

Le mot du Préfet



Cette année a connu des évolutions importantes dans le domaine de l'organisation de la chasse. La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 donne des compétences nouvelles aux fédérations des chasseurs en leur transférant certaines missions exercées jusqu'à maintenant par l'État.

Le président de la fédération départementale des chasseurs a désormais la responsabilité de l'attribution des plans de chasse individuels du grand gibier (cerf et chevreuil) et du petit gibier (lièvre et faisan). Le nombre minimal et maximal de cerf et chevreuil à attribuer globalement par secteur de gestion reste fixé annuellement par arrêté préfectoral après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Ces nouvelles dispositions, qui sont effectives dès la phase préparatoire d'instruction de la campagne cynégétique 2020-2021, vont permettre aux fédérations des chasseurs de disposer de tous les leviers pour agir en faveur de l'équilibre sylvo-cynégétique et pour la réduction des dégâts de gibier.

En outre, cette loi a permis le renforcement de la police de l'environnement par la création au 1^{er} janvier 2020 de l'office français de la biodiversité (OFB), né de la fusion de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Cette mise en commun des compétences des deux établissements permettra de renforcer l'efficacité des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité.

Par ailleurs, les lieutenants de louveterie du département ont été renouvelés au 1^{er} janvier pour une durée de cinq ans. Personnes bénévoles agissant pour l'État, ils ont un rôle de conseiller technique de l'administration sur les problèmes posés par la faune sauvage. Ils sont également chargés d'organiser des battues ou des chasses particulières, et ce sont près de 150 actions de régulations réalisées chaque année. Chacun d'eux a en charge une circonscription du département sur laquelle ils sont habilités à constater les infractions à la police de la chasse.

Enfin, devant la recrudescence des accidents de chasse au niveau national, j'invite tous les chasseurs à la plus grande vigilance quant au respect des règles de sécurité, notamment en appliquant le tir fichant avec un angle de 30 degrés. Je rappelle que de nouvelles dispositions du code de l'environnement imposent, pour les actions collectives au grand gibier, le port d'un gilet fluorescent, et la pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques. Aussi, je tiens à saluer la fédération des chasseurs de la Mayenne pour son engagement à inscrire dans son nouveau schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026, des mesures de sécurité renforcées adaptées aux pratiques locales.

Jean-François TREFFEL,
Préfet de la Mayenne





FÉDÉRATION DE CHASSE DE
LA MAYENNE

VOUS OFFRE UNE RÉDUCTION SUR VOTRE ENTRÉE
13€ AU LIEU DE 16€ Vendredi ou dimanche
15€ AU LIEU DE 18€ Samedi
22€ AU LIEU DE 25€ le billet 2 jours



Nom: Prénom:

Adresse:

Le présent règlement prend effet à la date de publication de la présente notice. Les modalités de paiement sont indiquées sur le site internet de la Fédération de la Mayenne. Les modalités de paiement sont indiquées sur le site internet de la Fédération de la Mayenne.

Game Fair

EN LOIR-ET-CHER



LE PLUS GRAND SALON DE LA CHASSE

12-13-14 JUIN 2020

LAMOTTE-BEUVRON - SOLOGNE

DINER SPECTACLE
SAMEDI 13 JUIN
RÉSERVATIONS 01 41 42 51 28



gamefair.fr

Plan de chasse lièvre

Depuis la saison 2015-2016 tout le département est en plan de chasse obligatoire.

Préalablement aux réunions d'information prévues en mars, des comptages nocturnes ont été réalisés. Lors de ces réunions seront présentés ; les résultats des comptages, les règles d'attribution, les démarches administratives concernant le plan de chasse et les résultats de l'enquête sur l'analyse des cristallins de lièvres.

Pour les nouveaux demandeurs d'un plan de chasse qui ne pourraient assister à l'une de ces réunions, ils peuvent se renseigner auprès du technicien du secteur (voir tableau ci-dessous) ou du secrétariat sur le dossier à constituer. Ce dossier comprenant :

- l'imprimé de demande de plan de chasse petit gibier, rigoureusement renseigné,
- les pièces justificatives du droit de chasse sur le territoire concerné (bail ou autorisation écrite pour les non propriétaires),
- les relevés de propriété : facultatif, mais que vous devez pouvoir fournir en cas de contrôle,
- la localisation précise du territoire de chasse sur une copie de carte IGN au 1/25 000^{ème}

Ce dossier doit nous être adressé pour le 30 avril.

Si vous n'êtes pas adhérent territorial à la Fédération (contrat de services) ou si vous n'êtes pas déjà titulaire d'un plan de chasse grand gibier (ou faisan), vous devez vous acquitter d'une adhésion (article 3, Loi du 30 juillet 2003 sur les statuts des fédérations), dont le montant sera décidé lors de la prochaine assemblée générale du 27 avril 2019 (40 € pour la campagne 2019/2020).

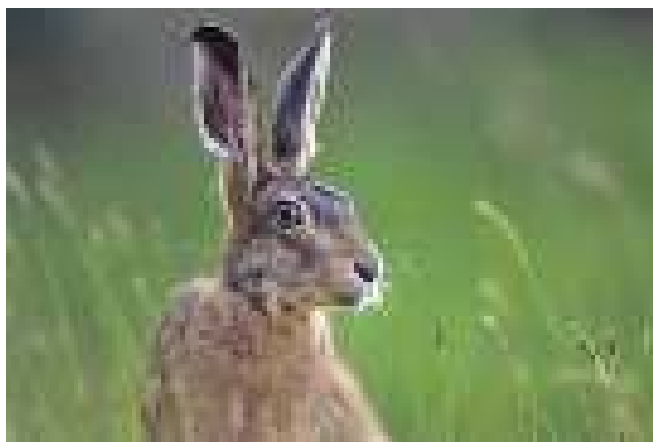


FORÊT Avenir
gestion durable

**Plan simple de gestion
Mandat de gestion
Dossier de subvention
Venie de bois**

Gaëtan Levesque Conseiller Professionnel

Jean de Russon
88 000 Saint-Amand
jean.de.russon@foret-avenir.fr
www.foret-avenir.fr
Tél : 06 00 00 90 79



N'oubliez pas que vous pouvez trouver toute l'actualité cynégétique concernant notre département sur le site internet www.chasse53.fr ainsi que les formulaires de demandes de plans de chasse. Mais aussi, n'hésitez pas à communiquer votre adresse mèl afin de recevoir très rapidement les informations concernant l'évolution de la législation et les dates des différentes réunions.

Des **réunions Lièvre** seront organisées comme chaque années et débuteront à **20h30**.

Au programme : Présentation des résultats des comptages et des prélèvements cristallins et questions diverses.

Pour les dates et lieux contactez le service technique.

Toutes les réunions débuteront à 20h30

PAYS DE L'ERNÉE

1	mars 2020	Mickaël JAMONT	06 73 37 59 53
---	-----------	----------------	----------------

HAUT BASSIN DE LA MAYENNE

2	mars 2020	Mayenne - Eric MAZOUZE	06 70 70 01 42
---	-----------	------------------------	----------------

LES COLLINES DU MAINE

3	mars 2020	David BOUQUEREL	06 72 90 13 28
---	-----------	-----------------	----------------

CŒUR DE LA MAYENNE

4	mars 2020	Mickaël JAMONT	06 73 37 59 53
5	mars 2020	Montflours	Siège FDCM

LES COËVRONS

6	mars 2020	David BOUQUEREL	06 72 90 13 28
---	-----------	-----------------	----------------

PAYS DE L'LOUDON

7	mars 2020	Jean-François ARCANGER	06 85 12 79 27
---	-----------	------------------------	----------------

PAYS DE L'ERVE

8	mars 2020	Jean-François ARCANGER	06 85 12 79 27
		Jean THEYS	06 82 84 48 66



Enquête départementale tableaux de chasse

L'enquête sur les tableaux de chasse pour la campagne 2018-2019 a porté sur un échantillon de 1 200 chasseurs. 530 questionnaires ont été retournés, soit un taux de réponse de 44,2 %.

Résultats de l'enquête prélèvements pour la saison 2018-2019

21, % des chasseurs n'ont prélevé **aucun petit gibier**.

* Le chiffre entre parenthèse correspond à la moyenne par chasseur.

Gibiers sédentaires

Lièvre (0,53)*	3 971
Lapin (0,92)	6 903
Faisan (1,12)	8 412
Perdrix grise (0,15)	1 153
Perdrix rouge (0,28)	2 107

Prédateurs et déprédateurs

Renard (0,48)	3 587	Corbeau freux (1,04)	7 814
Fouine (0,08)	569	Corneille noire (0,95)	7 160
Ragondin (3,19)	24 070	Pie (0,44)	3 331
Rat musqué (0,46)	3 473	Geai (0,1)	769

Gibiers d'eau

Colvert (2,68)	20 226	Sarcelle d'été	28
Sarcelle d'hiver	1 068	Souchet	43
Foulque	185	Siffleur	14
Poule d'eau	669	Pilet	14
Vanneau	598	Chipeau	14
Bécassine des marais	256	Milouin	14
Bécassine sourde	85	Morillon	57
Pluvier doré	0	Râle d'eau	14
Chevaliers	0	Oies	28

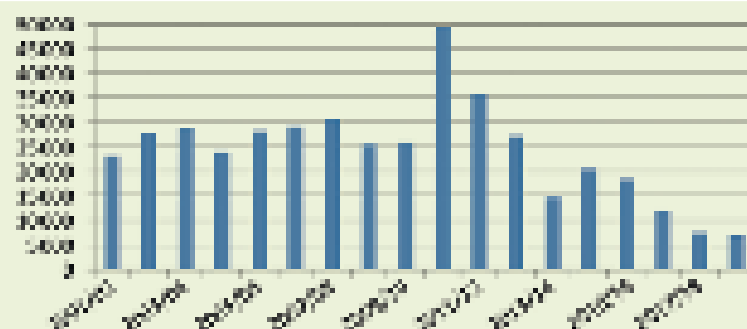
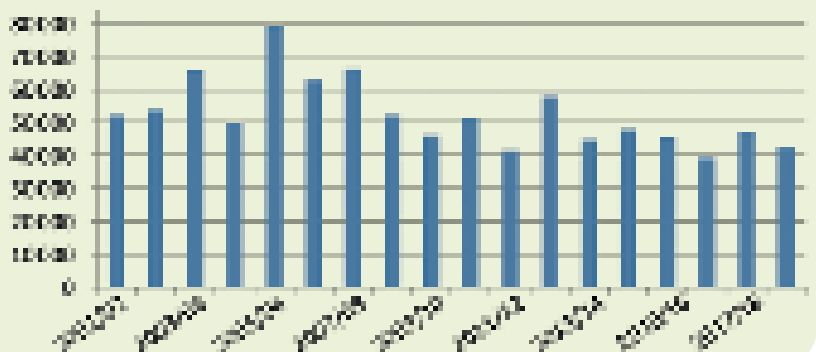
Migrateurs terrestres

Pigeon ramier (5,61)	42 332	Tourterelle turque	470
Pigeon colombin (0,19)	1 438	Merle	57
Bécasse (0,45)	3 430	Caille	313
Grives	358	Étourneau	3 914
Tourterelle des bois	142	Alouette	14

Évolution des prélèvements des principales espèces

LE PIGEON RAMIER

Les prélèvements de pigeons ramiers reviennent, en cette saison 2018/19, à un niveau faible proche des 40 000 pièces conformément à la moyenne de la décennie. L'espèce reste le gibier le plus prélevé dans notre département.



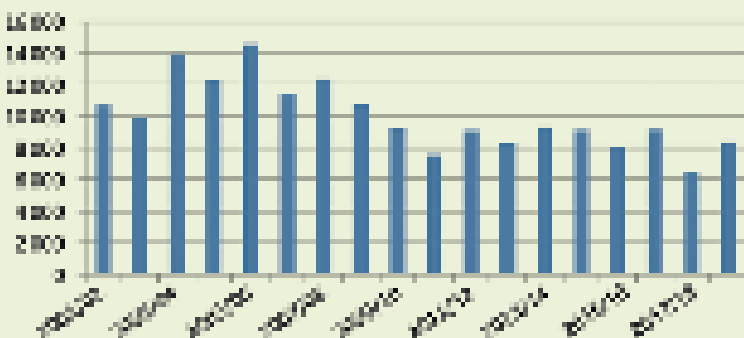
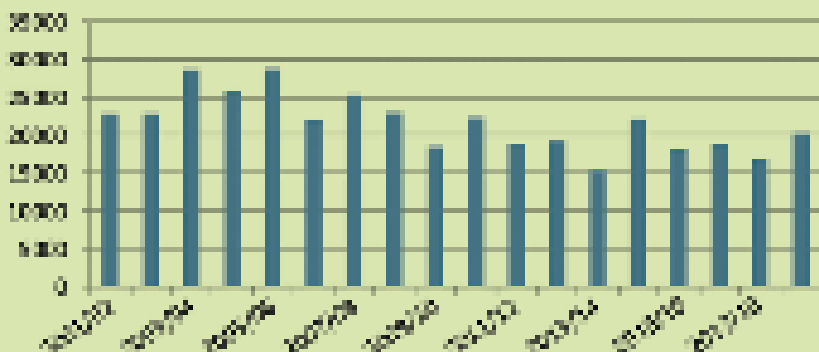
LE LAPIN DE GARENNE

La chute continue inexorablement avec seulement 7 000 lapins prélevés. On est loin des 25 000 à 30 000 des années 2000 !



LE CANARD COLVERT

Le Canard colvert conforte sa seconde place des espèces gibiers les plus prélevées dans notre département derrière le Pigeon ramier. Sa situation n'est cependant pas florissante, la succession des mauvaises années de reproduction entame petit à petit le capital reproducteur malgré les lâchers. 2018/2019 restera cependant une année correcte avec plus de 22 000 pièces au tableau, soit dans les trois meilleures années depuis 10 ans.

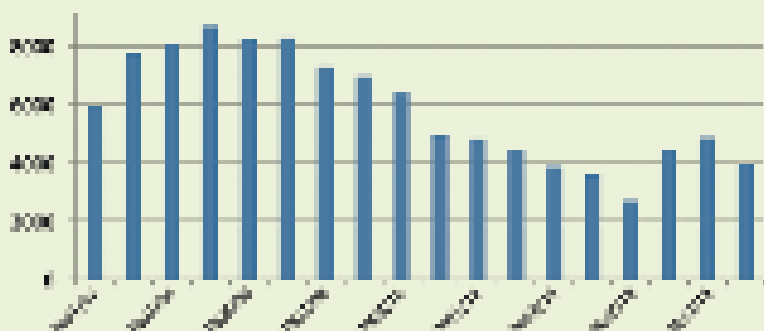
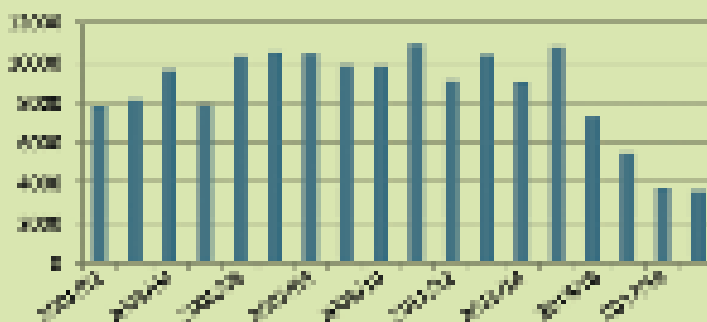


LE FAISAN COMMUN

Au cours de cette dernière saison de chasse nous assistons à un retour à la normale, au regard des dix campagnes précédentes, avec près de 8 500 pièces au tableau. Globalement les populations naturelles (ou semi-naturelles) se portent plutôt mieux depuis cinq ans, comme l'attestent les résultats des comptages au printemps mais ces dernières restent confinées dans l'extrême sud-est du département et n'ont donc que peu d'impact sur le tableau global départemental.

LE RENARD

L'impact de l'épizootie de gale sarcoptique s'est répercuté pour la quatrième année consécutive sur les prélèvements mais reste au même niveau que la saison précédente. Cette chute des prélèvements corrobore celle, de la même ampleur, enregistrée lors des comptages nocturnes entre 2015 et 2018. Les comptages nocturnes de 2019 indiquent une remontée de la population, les futurs prélèvements devraient donc augmenter également.



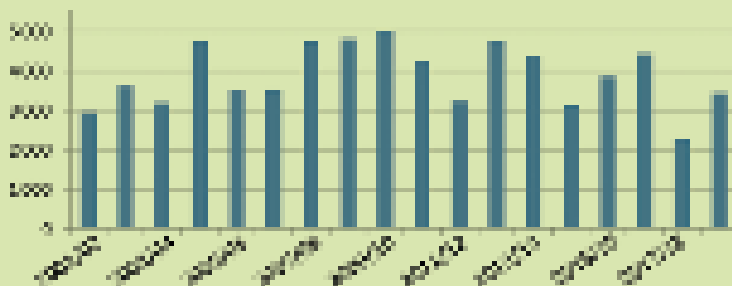
LE LIÈVRE

Curieusement les prélèvements de lièvres ont baissé lors de cette dernière campagne de chasse avec seulement 4 000 individus au tableau, soit 0,53 lièvre par chasseur. L'objectif à terme reste bien fixé au prélèvement d'un lièvre en moyenne par chasseur.



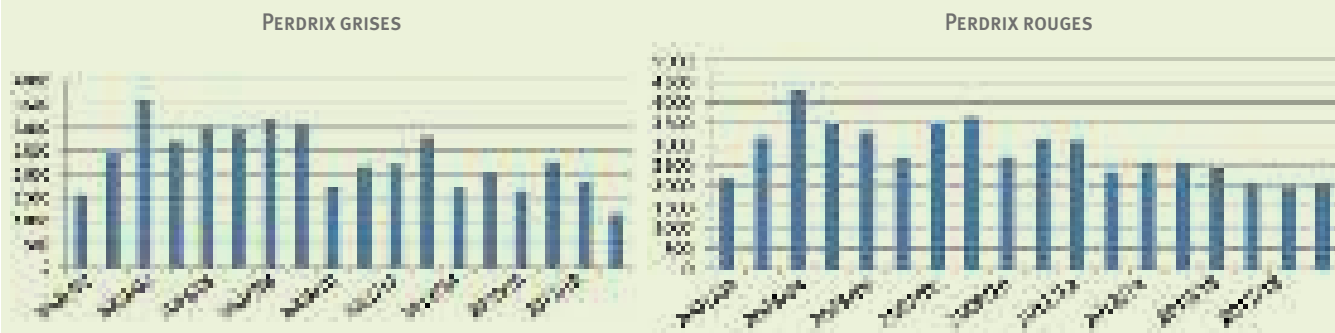
LA BÉCASSE DES BOIS

Avec près de 3 400 bécasses au tableau de chasse départemental, la saison 2018-2019 s'avère être une année conforme à la moyenne pour les bécassiers Mayennais.



PERDRIX GRISE ET PERDRIX ROUGE

Pour les deux espèces, les niveaux des tableaux de chasse enregistrés restent étroitement corrélés avec l'importance des lâchers.



NUMÉROS UTILES

Fédération des Chasseurs de la Mayenne

Ouverture des bureaux du lundi au vendredi
de 8^h30 à 12^h30 et de 13^h30 à 17^h30

Tél : **02 43 53 09 32**

Courriel : fdcm@chasseurs53.com

www.chasse53.fr

Office Français de la Biodiversité (OFB)

26 rue Lamartine
53940 Saint-Berthevin
Tél : 02 43 02 97 70

(ONCFS + AFB = OFB au 1^{er} janvier 2020)

Techniciens : ARCANGER J.François : 06 85 12 79 27

BOUQUEREL David : 06 72 90 13 28

GODET Olivier : 06 82 84 48 69

JAMONT Mickaël : 06 73 37 59 53

MAROUZE Eric : 06 70 70 01 42

THEYS Jean : 06 82 84 48 66

Conducteurs de chien de sang (UNUCR 53) :

Hervé MOULINET : 06 86 49 19 94

(Délégué départemental) 02 43 00 77 21

Lucie DE LA RIVIÈRE : 06 68 37 78 97

Éric PRAIZELIN : 06 04 19 82 64

Lieutenants de Louveterie :

Patrick PLANCHAIS : 06 98 49 44 00

Nicolas MADAMET : 06 10 66 17 45

Anthony LOINARD : 06 87 28 66 11

Julien DELOMMEAU : 06 33 67 19 70

Patrice GILLES : 06 22 94 99 32

Gérard COURCIER : 02 43 90 09 24

Claude METAYER : 06 70 18 29 66

Jean-Yves de VALLAVIEILLE : 06 08 37 01 40

André BERGERE : 06 19 91 04 44

Service Chasse-environnement **DDT** : 02 43 67 87 00



TIR SUR SANGLIER COURANT

en partenariat avec **L' Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier - 53**



Réservation 07 69 90 56 51

1- Principe de fonctionnement

- Large plage d'ouverture aux tireurs.
- Rendez-vous exclusivement par téléphone avec l'encadrant du moment.
- Accueil par un membre de l'ADCGG-53 pour enregistrement de la validité du permis de chasser, assurance, et communication des règles de sécurité...
- Tir, contrôle des résultats, conclusion, conseils...

2- Conditions tarifaires

- **10 €** par personne et par séance de tir.
- **5 €** sur présentation de la carte d'adhésion, aux titulaires d'un contrat de services avec la FDC et aux adhérents ADCGG-53, dans la limite d'une fois par an.

3- Recommandations

- Prévoir 30 à 45 mn environ par tireur.
- Avoir son permis de chasser, validation annuelle, assurance et une protection auditive.
- S'assurer que son assurance chasse couvre bien le tir au sanglier courant.
- Contrôler l'état de son arme avant de venir à la séance de tir.
- Amener ses balles habituelles, sauf volonté d'en changer pour une future action de chasse.
- En cas de tir au fusil canon lisse, seule la balle Brenneke est acceptée.

4- Règles de sécurité

L'ADCGG-53, représentée par son encadrant se réserve pour des raisons évidentes de sécurité, la possibilité de :

- Refuser l'accès au pas de tir à une personne en état d'ébriété ou ayant un comportement dangereux.
- Refuser l'accès au pas de tir à une personne ayant une arme en mauvais état de fonctionnement.
- Stopper l'exercice de tir à une personne non respectueuse des règles de sécurité.

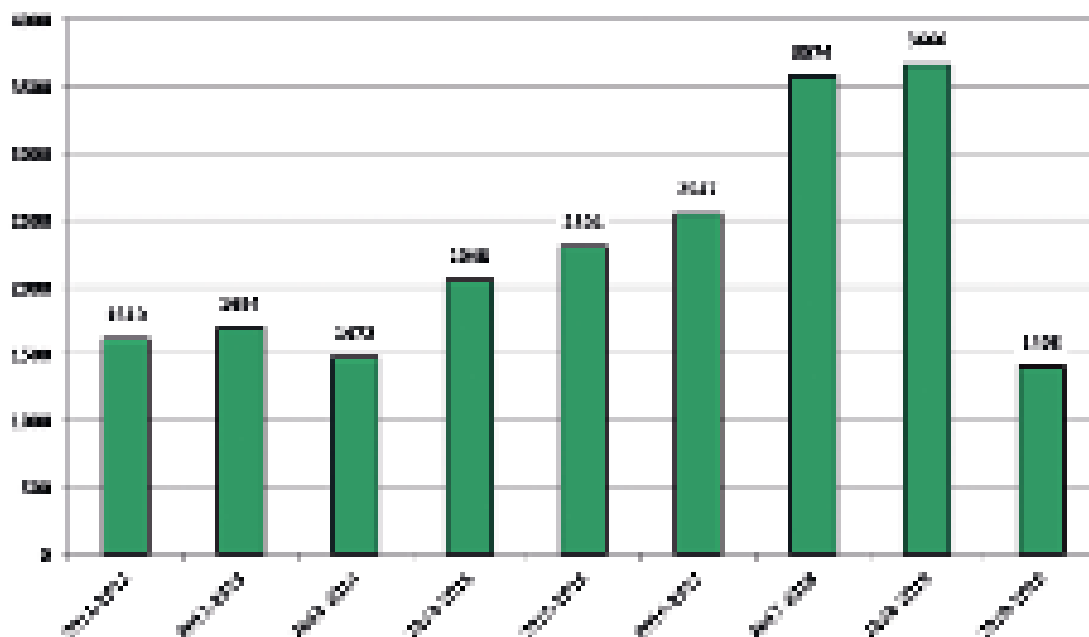


Prélèvements de sangliers

Analyse du tableau de chasse sanglier dans le département de la Mayenne Saisons de chasse : 2018-2019 : Du 1^{er} juillet au 30 juin

Chaque chasseur ou organisateur de chasse doit en informer la FDC53 dès lors qu'ils prélèvent des sangliers soit par une carte dématérialisée sur notre site www.chasse53.fr soit par une carte papier. Cela permet de suivre les évolutions de la population de sangliers.

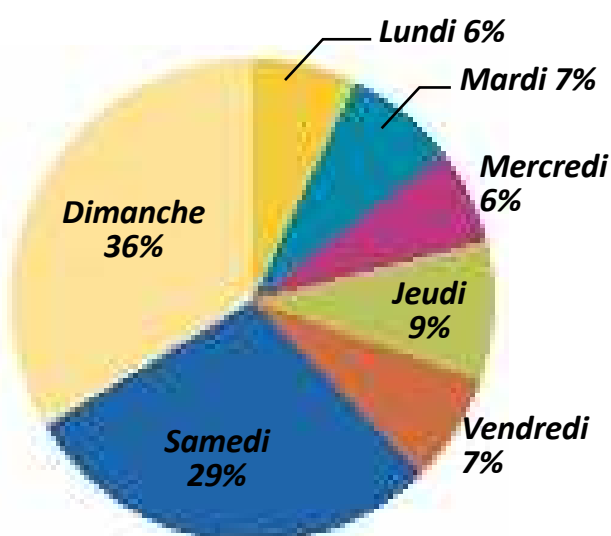
Évolution des prélèvements de sangliers dans le département de la Mayenne :



Pour 2019/2020 :
Prélèvements en cours au 10/12/2019 ; les prélèvements sont inférieurs de 24 % par rapport à la saison dernière à la même date.

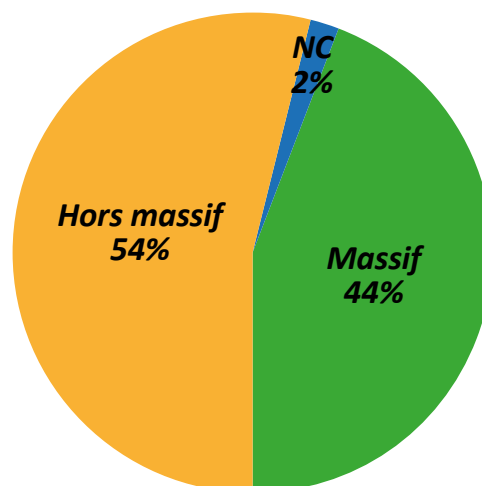
2 sangliers sur 3 sont prélevés le week-end avec 65% des prélèvements réalisés entre le samedi et le dimanche, contre 35% divisé sur les autres jours de la semaine.

Moyennes des jours de prélèvements



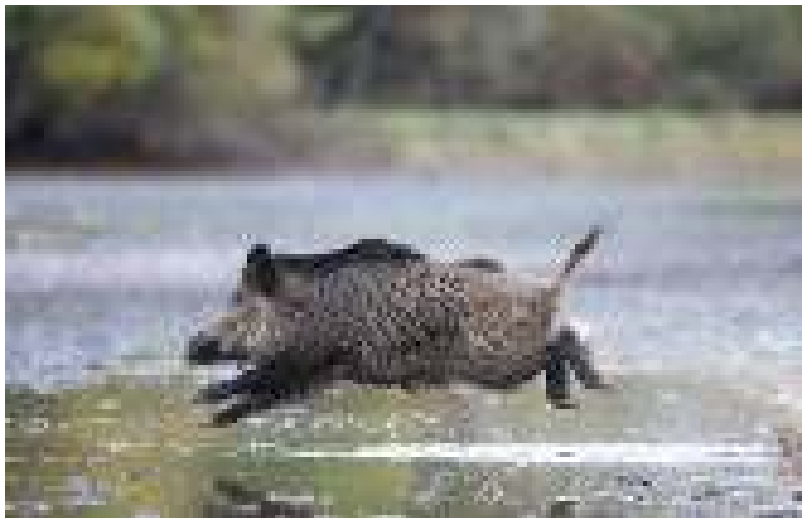
En ce qui concerne le lieu de prélèvement, la moyenne confirme que les prélèvements se font en partie en plaine avec un taux de 54%, contre 44% en Massif, et 2% de non connu, comme le montre le graphique ci-dessous.

Moyennes des lieux de prélèvements





Lorsque nous analysons les données sur la répartition des sexes, les moyennes montrent que la catégorie des mâles est la plus prélevée avec un taux de 54%, contre 44% pour les femelles. Les 2% restant représentent la part des captures dont le sexe n'a pas été défini (Cf. Fig. 1). Pour ce qui est des moyennes par classe d'âge, 33% des prélèvements concernent les adultes, 26% les bêtes de compagnie, 30% les bêtes rousses, et 11% les marcassins (Cf. Fig. 2). Le poids moyen du sanglier qui ressort de ces tableaux de chasse est de 52 kg.



© DGESTM.

Moyennes des répartitions par sexe

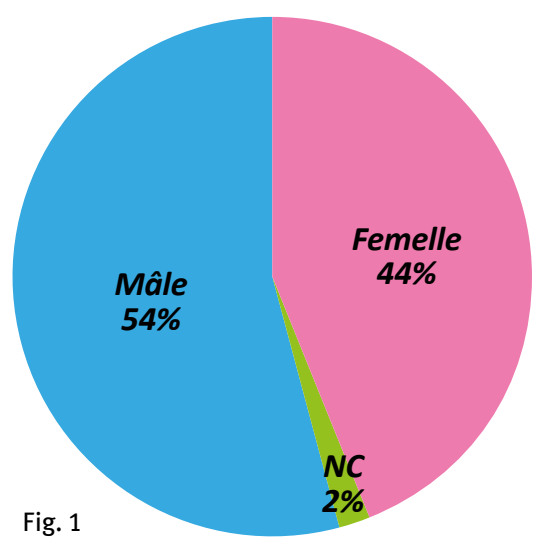


Fig. 1

Moyennes des prélèvements par âge

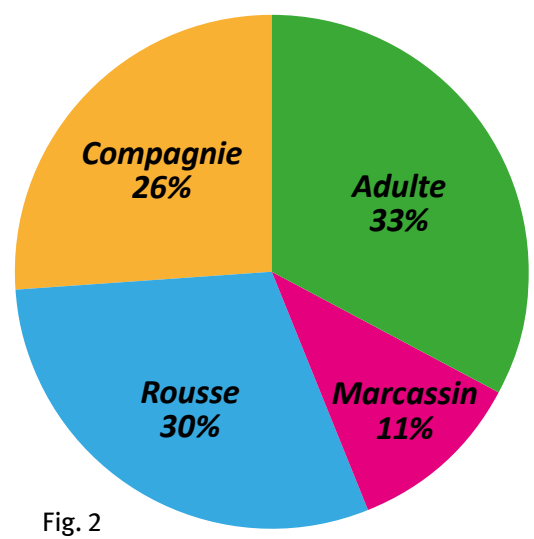


Fig. 2



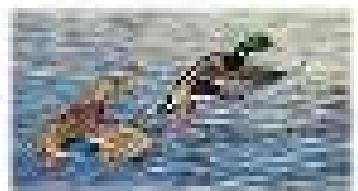
FAISANDERIE 29 EARL

Capital social de 19 600€ - RCS Brest 494232044

La Noé 53270 Saint Jean/Erve
« Vaiges »

Daniel Roudaut : 06 85 42 08 72

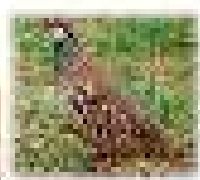
Mail : danielroudaut29.53@gmail.com



Faisans : communs, obscurs, croisés Us

Canard colvert (sur demande)

Perdrix : grises et rouges



Agrainage du sanglier en Mayenne



© PHOTOS DEESTIM

Une déclaration préalable est obligatoire pour agrainer, celle-ci devra parvenir à la Fédération des chasseurs tous les ans avant le 1^{er} avril pour la saison suivante conformément aux prescriptions du Schéma départemental de gestion cynégétique.

Réglementation sur l'agrainage dissuasif du sanglier (extrait du SDGC 53)

Protocole d'agrainage

- L'agrainage n'est autorisé que dans un but dissuasif.
- Seuls sont autorisés le maïs grain et les oléo-protéagineux (aliment naturel non transformé).
- Tout traitement additionné ou intégré à la nourriture est interdit.
- L'agrainage à point fixe est interdit, seul l'agrainage linéaire ou éparpillé à la volée ou enterré est autorisé, mécanique ou non, et à plus de 100 mètres d'une route carrossable goudronnée.
- L'agrainage n'est autorisé qu'à l'intérieur des massifs forestiers de 100 hectares minimum.
- Pour pouvoir agrainer en période de chasse, il faut avoir agrainé régulièrement, de la même façon, entre la date de la fermeture générale et celle de l'ouverture générale de la chasse.

A LAVAL
22, rue de la Paix

Relais d'Alsace
D'Alsace d'Alsace

Téléphone : 02 43 53 53 44
Télécopie : 02 43 56 23 56
E-mail : laval@lesrelaisdalsace.com
Site : www.relaisdalsace-laval.com

DRAPGALLIER
SARL

LES VALLEES
ROUTE DE BRACEY
501 20 SOURDEVAL
TEL. 02 33 69 24 25

et tous les magasins de
www.drapgallier.com

Prège à la carte 100% bio
100% bio

Tous les pièges en vente sur le site :
www.drapgallier.com

Tous les pièges sont en fabrication française

- Piège à chat de 35 cm, identique en inox
- Piège à chat de 30 cm, identique en inox
- Piège à lapin de 30 cm, identique en inox
- Supra A "Belleble"
- Belle à retard
- Belle à retard / Belle à retard à appât
- Cage à pis / Cornille / Parc à cornille
- Belle à laque sous modèles / Cornille



DÉCLARATION D'AGRAINAGE DISSUASIF DES SANGLIERS SAISON 20... /20...

✓ **IDENTITÉ DU DÉTENTEUR DU DROIT DE CHASSE :**

Nom de la société ou groupement : _____

Représenté par :

Nom - prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Commune : _____

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Portable : __ / __ / __ / __ / __

✓ **NOM DU MASSIF FORESTIER :**

Superficie du territoire de chasse : _____ ha

✓ **LOCALISATION DE L'AGRAINAGE :**

Numéro(s) de parcelle(s) : _____

Pour la première déclaration ou en cas de modifications, fournir une carte (1/25 000^{ème}) avec la localisation précise du ou des secteurs d'agrainage.

Le ___ / ___ / ___ à _____

Signature :

IMPORTANT :

- Document à retourner rempli à la Fédération des chasseurs **avant le 1^{er} avril**
- Cette déclaration obligatoire est en préalable à toute opération d'agrainage pendant la période de chasse.
- Voir protocole d'agrainage.

Cadre réservé à la Fédération 53

Vérifié le : / /

Transmis à l'OFB le / /



BIOSÉCURITÉ

LES CHASSEURS TOUS CONCERNÉS !

Tout chasseur joue un rôle primordial dans le contrôle des maladies communes aux animaux domestiques et aux animaux sauvages.



1 À LA CHASSE : DES RÈGLES D'HYGIÈNE SIMPLES À APPLIQUER !



Je porte des gants quand je manipule la venaison.



Je lave mes vêtements de chasse régulièrement.



Je nettoie régulièrement mon véhicule (à l'intérieur comme à l'extérieur).



Je nettoie mes bottes et mon matériel à l'eau savonneuse.

J'HABITE PRÈS OU DANS D'UNE ZONE DANS LAQUELLE UNE MALADIE ATTEINT LE GIBIER :

JE RENFORCE LES RÈGLES D'HYGIÈNE



Je m'équipe de matériel de nettoyage (type lave-botte), d'un pulvérisateur et de désinfectant.



Après avoir enlevé toutes traces de terre, boue, sang par un bon nettoyage, je pulvérise du désinfectant sur mes bottes et bas de caisse.



Je ne pénètre pas dans un élevage dans les 48h après la chasse.

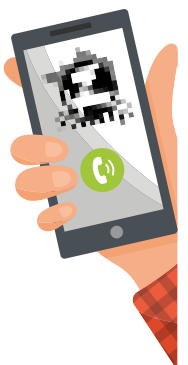
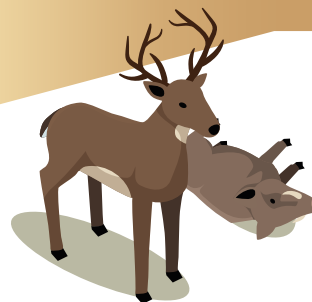
2 CHASSE ET ÉLEVAGE : DEUX ACTIVITÉS QUI DOIVENT ÊTRE STRICTEMENT SÉPARÉES



En aucun cas, mon matériel de chasse et mon véhicule ne doivent être introduit dans un élevage.



Je ne donne pas de déchets alimentaires à manger à des sangliers ou à des porcs.



3 J'OBSERVE UNE MORTALITÉ ANORMALE : JE DONNE L'ALERTE !

Je contacte sans délai mon interlocuteur SAGIR si j'observe des mortalités ou des comportements anormaux.



4 JE PARS CHASSER À L'ÉTRANGER : QUELLES PRÉCAUTIONS ?

Je m'informe avant de partir sur le contexte sanitaire des zones dans lesquelles je souhaite me rendre.

En cas de voyage à proximité d'une zone dans laquelle une maladie atteint le gibier :

- Je n'emmène pas mes chiens
- Je ne ramène pas de venaison, ni de trophées
- Je nettoie tout mon matériel (véhicule, vêtements, couteaux, bottes...)



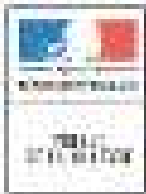
Je m'assure que leur matériel et leur véhicule ont été nettoyés avant leur arrivée et avant de rentrer chez eux.

5 J'ACCUEILLE DES CHASSEURS DE L'ÉTRANGER :



J'échange avec eux sur la présence de dangers sanitaires éventuels dans la zone d'où ils viennent.





Circonscriptions des lieutenants de louveterie de la Mayenne

Période 2020-2024



Cartographie réalisée par : [Nom] | Source : [Source] | Date : [Date]

Le piégeage en Mayenne

PIEGEAGE : Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts : ESOD

Par arrêté ministériel du 3 juillet 2019 la liste des ESOD groupe 2 pour le département de la Mayenne a été fixée pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022.

En Mayenne, les conditions de destruction des espèces d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) sont les suivantes :

1- **La fouine** (*Martes foina*), peut être piégée toute l'année, uniquement à moins de 250 mètres d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur des terrains consacrés à l'élevage avicole, ou apicole dans le cas de la martre.



Les spécimens de cette espèce peuvent être également piégés à moins de 250 mètres des enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignés dans le schéma départemental de gestion cynégétique où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédateurs nécessitant la régulation de ces prédateurs.

2- **Le renard** (*Vulpes vulpes*) peut toute l'année être :

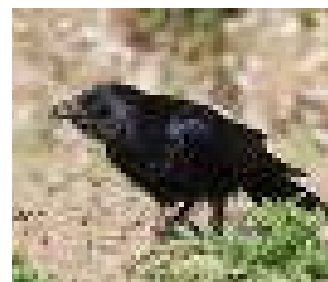
- piégé en tout lieu ;



- déterré avec ou sans chien, dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 mars 1982 susvisé.

Il peut être détruit à tir sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre la date de clôture générale et le 31 mars au plus tard. Au-delà du 31 mars sur des terrains consacrés à l'élevage avicole.

3- **Le corbeau freux** (*Corvus frugilegus*) et **la corneille noire** (*Corvus corone corone*) peuvent être détruits à tir entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. La période de destruction à tir peut être prolongée jusqu'au 10 juin lorsque l'un au moins des intérêts⁽¹⁾ est menacé entre le 31 mars et le 10 juin et jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. Le tir du corbeau freux peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière.



Le tir dans les nids de corbeaux freux ou dans les nids de corneilles noires est interdit.

Le corbeau freux et la corneille noire peuvent également être piégés toute l'année et en tout lieu. Dans les cages à corvidés, l'utilisation d'appâts carnés est interdite sauf en quantité mesurée et uniquement pour la nourriture des appelants.

4- **La pie bavarde** (*Pica pica*) est classée sur une partie du département (Cf. carte de la Mayenne en page suivante) selon l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019.

Elle peut être détruite à tir sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. La période de destruc-

(1) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique et/ou pour assurer la protection de la flore et de la faune et / ou pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles.



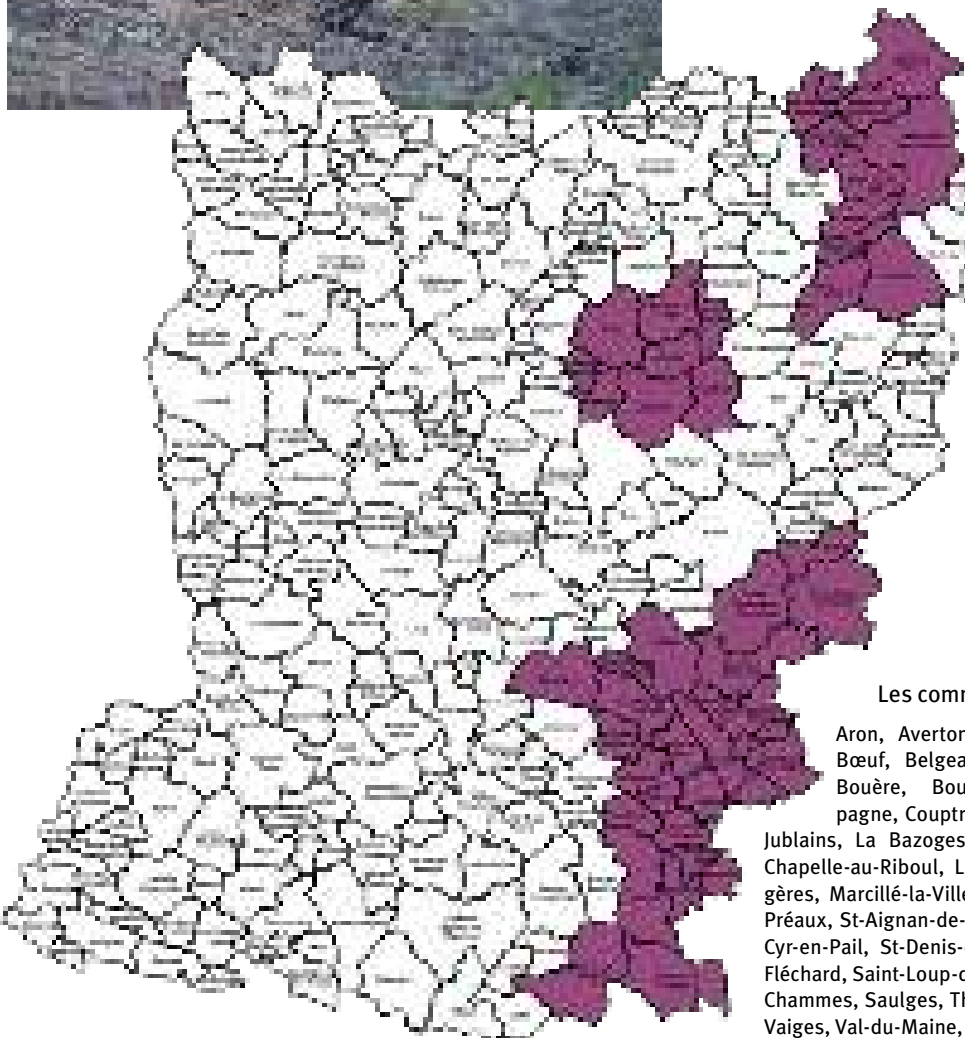
tion à tir peut être prolongée jusqu'au 10 juin lorsque l'un au moins des intérêts⁽¹⁾ est menacé entre le 31 mars et le 10 juin et jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignées dans le schéma départemental de gestion cynégétique où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédateurs par la pie bavarde nécessitant leur régulation. Le tir dans les nids est interdit.

La pie bavarde peut également être piégée toute l'année.

Les communes concernées :

Aron, Averton, Bannes, Bazougers, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Belgeard, Bienné-les-Villages, Blandouet-St-Jean, Bouère, Bouessay, Chéméré-le-Roi, Cossé-en-Champagne, Couptrain, Crennes-sur-Fraubée, Grazay, Hambers, Jublains, La Bazoges-Montpinçon, La Bazouge-de-Chemeré, La Chapelle-au-Riboul, La Cropte, La Pallu, Le Buret, Lignièrès-Or-gères, Marcillé-la-Ville, Neuilly-le-Vendin, Pré-en-Pail-St-Samson, Préaux, St-Aignan-de-Couptrain, St-Brice, St-Calais-du-Désert, St-Cyr-en-Pail, St-Denis-d'Anjou, St-Denis-du-Maine, St-Georges-le-Fléchar, Saint-Loup-du-Dorat, St-Pierre-sur-Erve, Ste-Suzanne-et-Chammes, Saulges, Thorigné-en-Charnie, Torcé-Vivier-en-Charnie, Vaiges, Val-du-Maine, Vilaines-la-Juhel, Villepail et Voutré.



(1) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique et/ou pour assurer la protection de la flore et de la faune et / ou pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles.

RAPPEL : Le droit de destruction des ESOD est distinct du droit de chasse.

Article R 427-8 du code de l'environnement : « *Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux nuisibles, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder.* »

Ainsi le titulaire d'un bail ou d'une délégation de chasse, ou la personne autorisée à chasser sur un territoire n'ont pas le droit de destruction si une délégation expresse n'a pas été notifiée par écrit.

Le propriétaire, titulaire du droit de destruction peut le conserver ou bien encore le délégué à un tiers en lui réservant l'exclusivité ou pas.



Les autres espèces du groupe II, (Belette, putois, martre, geai des chênes, étourneau sansonnet) ne sont pas piégeables en Mayenne !



Sécurité à la chasse

Cette année cynégétique est malheureusement marquée en France par des accidents de chasse, pour dans bien des cas, liés à un manque de respect des règles élémentaires à la sécurité.



A - Déplacements en voiture

L'utilisation du véhicule à moteur par les chasseurs est souvent nécessaire et voire même indispensable pour des raisons de sécurité, sachant que le parcours aléatoire choisi par l'animal chassé ne peut jamais être connu à l'avance. Toutefois l'utilisation d'un véhicule, s'il peut être nécessaire, doit être soumis à certaines règles afin de ne pas engendrer d'usage abusif (confusion avec chasse en voiture) et nuire ainsi à l'image de la chasse.

Il est donc prévu que, dans le cadre de la chasse collective aux chiens courants du sanglier, du renard et des cervidés, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé exclusivement en forêt, pendant l'action de chasse, dès lors que l'arme de tir est déchargée, qu'elle soit placée sous étui ou démontée et dans le respect absolu de l'image de la chasse, des autres usagers de la route et du code de la route.

B - Lieux sensibles

- Il est interdit d'être porteur d'une arme à feu chargée, d'un arc armé d'une flèche, sur l'emprise foncière de chemins publics, des routes ouvertes à la circulation et des voies ferrées ainsi que de tirer en direction de ces emprises foncières, des stades, des lieux publics, des aéroports et des lignes électriques.
- D'une manière générale il est impératif de respecter un angle de 30° sans tir autour d'une zone sensible.
 - 1) Repérer les zones sensibles (Voisins de poste, routes, maisons, animaux domestiques...)
 - 2) Respecter un angle de 30° sans tir en direction de la zone sensible selon le schéma suivant.



- Pour tout mode de chasse, à l'exception de la chasse à l'approche du grand gibier et du renard, une arme à feu équipée d'une bretelle de transport devra être obligatoirement déchargée et de manière visible pour tous.

C - Équipements de sécurité pour la chasse à tir du grand gibier

Avec la loi 2019-773 du 24 juillet 2019, le schéma départemental de gestion cynégétique de la Mayenne prévoit :

- Le port visible d'un effet fluorescent, veste/gilet, est obligatoire lors de chasses à tir au grand gibier. Cette mesure s'applique également aux participants non chasseurs.



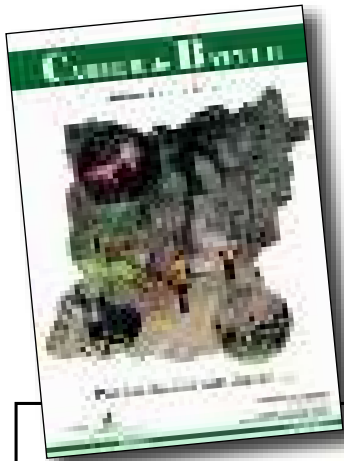
- La pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier.

D - IDENTIFIER SA CIBLE

Il va de soi qu'il est indispensable d'identifier la cible afin de ne pas se tromper en prélevant le mauvais animal ou pour ne pas être l'auteur d'un accident sur un chien ou sur un humain...

Mais plus encore si vous avez identifié votre animal, il faut faire un tir en vision directe et non pas lorsqu'il passe derrière un roncier en s'imaginant que c'est lui qui est l'origine du mouvement dans ce roncier !!!





E – L'ORGANISATION DE LA CHASSE

Une mauvaise organisation de la chasse augmente sérieusement les risques d'incident ou d'accident !

L'organisateur de chasse doit rappeler à chaque jour de chasse, le déroulement de la journée et les consignes de sécurité, même si cela semble être répétitif pour certains. Et pensez au nouveaux venus !

Un exemple d'organisation vous est proposé dans le cahier de battue rétrocedé par la fédération des chasseurs de la Mayenne.

Organisation de la chasse en toute sécurité

AUJOURD'HUI, c'est un événement de la saison de :

- 1) une battue collective ;
- 2) une chasse individuelle ;
- 3) une chasse individuelle en groupe ;
- 4) une chasse individuelle en groupe ;
- 5) une chasse individuelle en groupe ;
- 6) une chasse individuelle en groupe ;
- 7) une chasse individuelle en groupe ;
- 8) une chasse individuelle en groupe ;
- 9) une chasse individuelle en groupe ;
- 10) une chasse individuelle en groupe ;
- 11) une chasse individuelle en groupe ;
- 12) une chasse individuelle en groupe ;
- 13) une chasse individuelle en groupe ;
- 14) une chasse individuelle en groupe ;
- 15) une chasse individuelle en groupe ;
- 16) une chasse individuelle en groupe ;
- 17) une chasse individuelle en groupe ;
- 18) une chasse individuelle en groupe ;
- 19) une chasse individuelle en groupe ;
- 20) une chasse individuelle en groupe ;

RAPPEL consignes de SÉCURITÉ

Les consignes de sécurité

Les déplacements en battue

— EN BATTUE, il est interdit de :

- 1) traverser une route sans s'arrêter ;
- 2) traverser une route sans s'arrêter ;
- 3) traverser une route sans s'arrêter ;
- 4) traverser une route sans s'arrêter ;
- 5) traverser une route sans s'arrêter ;
- 6) traverser une route sans s'arrêter ;
- 7) traverser une route sans s'arrêter ;
- 8) traverser une route sans s'arrêter ;
- 9) traverser une route sans s'arrêter ;
- 10) traverser une route sans s'arrêter ;
- 11) traverser une route sans s'arrêter ;
- 12) traverser une route sans s'arrêter ;
- 13) traverser une route sans s'arrêter ;
- 14) traverser une route sans s'arrêter ;
- 15) traverser une route sans s'arrêter ;
- 16) traverser une route sans s'arrêter ;
- 17) traverser une route sans s'arrêter ;
- 18) traverser une route sans s'arrêter ;
- 19) traverser une route sans s'arrêter ;
- 20) traverser une route sans s'arrêter ;

Au poste

— EN POSTE, il est interdit de :

- 1) traverser une route sans s'arrêter ;
- 2) traverser une route sans s'arrêter ;
- 3) traverser une route sans s'arrêter ;
- 4) traverser une route sans s'arrêter ;
- 5) traverser une route sans s'arrêter ;
- 6) traverser une route sans s'arrêter ;
- 7) traverser une route sans s'arrêter ;
- 8) traverser une route sans s'arrêter ;
- 9) traverser une route sans s'arrêter ;
- 10) traverser une route sans s'arrêter ;
- 11) traverser une route sans s'arrêter ;
- 12) traverser une route sans s'arrêter ;
- 13) traverser une route sans s'arrêter ;
- 14) traverser une route sans s'arrêter ;
- 15) traverser une route sans s'arrêter ;
- 16) traverser une route sans s'arrêter ;
- 17) traverser une route sans s'arrêter ;
- 18) traverser une route sans s'arrêter ;
- 19) traverser une route sans s'arrêter ;
- 20) traverser une route sans s'arrêter ;

Au poste

— EN POSTE, il est interdit de :

- 1) traverser une route sans s'arrêter ;
- 2) traverser une route sans s'arrêter ;
- 3) traverser une route sans s'arrêter ;
- 4) traverser une route sans s'arrêter ;
- 5) traverser une route sans s'arrêter ;
- 6) traverser une route sans s'arrêter ;
- 7) traverser une route sans s'arrêter ;
- 8) traverser une route sans s'arrêter ;
- 9) traverser une route sans s'arrêter ;
- 10) traverser une route sans s'arrêter ;
- 11) traverser une route sans s'arrêter ;
- 12) traverser une route sans s'arrêter ;
- 13) traverser une route sans s'arrêter ;
- 14) traverser une route sans s'arrêter ;
- 15) traverser une route sans s'arrêter ;
- 16) traverser une route sans s'arrêter ;
- 17) traverser une route sans s'arrêter ;
- 18) traverser une route sans s'arrêter ;
- 19) traverser une route sans s'arrêter ;
- 20) traverser une route sans s'arrêter ;

Le tir

— EN TIR, il est interdit de :

- 1) traverser une route sans s'arrêter ;
- 2) traverser une route sans s'arrêter ;
- 3) traverser une route sans s'arrêter ;
- 4) traverser une route sans s'arrêter ;
- 5) traverser une route sans s'arrêter ;
- 6) traverser une route sans s'arrêter ;
- 7) traverser une route sans s'arrêter ;
- 8) traverser une route sans s'arrêter ;
- 9) traverser une route sans s'arrêter ;
- 10) traverser une route sans s'arrêter ;
- 11) traverser une route sans s'arrêter ;
- 12) traverser une route sans s'arrêter ;
- 13) traverser une route sans s'arrêter ;
- 14) traverser une route sans s'arrêter ;
- 15) traverser une route sans s'arrêter ;
- 16) traverser une route sans s'arrêter ;
- 17) traverser une route sans s'arrêter ;
- 18) traverser une route sans s'arrêter ;
- 19) traverser une route sans s'arrêter ;
- 20) traverser une route sans s'arrêter ;

Fin de chasse

— EN FIN DE CHASSE, il est interdit de :

- 1) traverser une route sans s'arrêter ;
- 2) traverser une route sans s'arrêter ;
- 3) traverser une route sans s'arrêter ;
- 4) traverser une route sans s'arrêter ;
- 5) traverser une route sans s'arrêter ;
- 6) traverser une route sans s'arrêter ;
- 7) traverser une route sans s'arrêter ;
- 8) traverser une route sans s'arrêter ;
- 9) traverser une route sans s'arrêter ;
- 10) traverser une route sans s'arrêter ;
- 11) traverser une route sans s'arrêter ;
- 12) traverser une route sans s'arrêter ;
- 13) traverser une route sans s'arrêter ;
- 14) traverser une route sans s'arrêter ;
- 15) traverser une route sans s'arrêter ;
- 16) traverser une route sans s'arrêter ;
- 17) traverser une route sans s'arrêter ;
- 18) traverser une route sans s'arrêter ;
- 19) traverser une route sans s'arrêter ;
- 20) traverser une route sans s'arrêter ;

TOUTE PRÉCAUTION AVANT LE COMPORTEMENT DANGEREUX



La fédération des chasseurs de la Mayenne propose depuis 2016 une formation à la sécurité en chasse collective. Pour plus de renseignements rendez-vous page 24 ou téléphonez au 02.43.53.09.32.

La chasse est avant tout une liberté qui ne doit pas nuire aux autres et à soi-même.

HERBIN

FABRICANT DE CLÔTURES ÉLECTRIQUES

71200 CHEVAGNY/SURTE - TEL 03 85 24 65 03
 Fax 03 85 24 68 83 - herbin71@orange.fr
www.clotures-herbin.fr
www.clotures-electriques.com



Formations à la Fédération

Sécurité et chasses collectives

Le 7 avril 2020

La Fédération des chasseurs de la Mayenne vous propose une formation sur la sécurité et les chasses collectives. Elle se déroulera en deux temps sur une journée complète.



Le Matin : En salle
Visionnage d'un film
Accidents de chasse
Responsabilités
Assurance

Organisation d'une battue
Balistique

Après chasse : Transport, entretien et stockage des armes.

L'après-midi : Application terrain
Manipulations, franchissement et déplacement avec une arme.
La battue et son organisation
Tir, balistique et ricochets.

VOUS ÊTES INTERESSES ALORS...

Contactez-nous au :

02 43 53 09 32 ou fdcm@chasseurs53.com

Fédération des chasseurs de la Mayenne
La Vigneule - 53240 MONTFLOURS

L'examen initial de la venaison

Depuis la réalisation de cette formation en Mayenne c'est près de 300 chasseurs qui ont été formés.

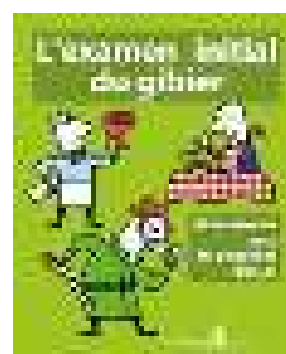
Cette demi-journée de formation est assurée par Michel GOMBAULT, vétérinaire à la retraite, formateur référent et aussi connu par les chasseurs Mayennais en tant qu'administrateur au conseil de la Fédération.

Une formation est programmée:

Le 12 septembre 2020

PROGRAMME

- La réglementation
- Bonnes pratiques d'hygiène
- Examen initial du gibier qui permet d'écartier les sujets douteux simplement à la vue d'anomalies sur la carcasse ou les organes.



Contactez-nous :

02 43 53 09 32 ou fdcm@chasseurs53.com

Fédération des chasseurs de la Mayenne
La Vigneule - 53240 MONTFLOURS

Chasse à l'arc - Journée de formation obligatoire

Depuis 1995 la chasse à l'arc est réglementée. Pour la pratiquer il faut bien sûr un permis de chasser avec la validation en cours mais il faut aussi une attestation de participation à la journée de formation obligatoire (J.F.O).

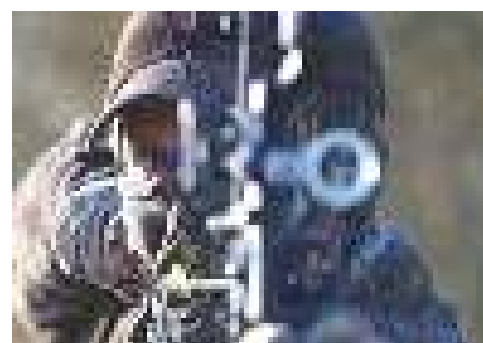
Nous organisons 1 journée de formation obligatoire en collaboration avec l'association des chasseurs à l'arc de la Mayenne (ACAM) :

le samedi 4 avril 2020

Le matin : Formation en salle avec l'intervention de Michel GOBBE, administrateur et instructeur de la Fédération française des chasseurs à l'arc (FFCA).

Après-midi : Formation sur le terrain avec 6 ateliers et présentation du treestand.

- Découverte de l'arc
- Corrections en fonction des distances de tir
- Tir au vol
- Tir sur cible 3D
- Tir au sol sur cible en mouvement (« Rabbit »)
- Tir au sanglier courant



Contactez-nous : **02 43 53 09 32**
ou fdcm@chasseurs53.com

Fédération des chasseurs de la Mayenne
La Vigneule - 53240 MONTFLOURS



Examen du permis de chasser 2020

Tout candidat désireux de passer son permis de chasser **doit avoir 15 ans révolus au moment de son inscription** pour passer l'examen.

Pour s'inscrire : les candidats doivent prendre contact avec la Fédération **02.43.53.09.32** ou sur **www.chasse53.fr**.

Dans le dossier, vous trouverez :

- une demande d'inscription à remplir avec soin ;
- le calendrier détaillé des sessions avec les dates de formations obligatoires ;
- la liste des pièces à fournir.

1 ^{ère} session (30 places)	2 ^{ème} session (20 places)	3 ^{ème} session (40 places)	4 ^{ème} session (40 places)
<p style="text-align: center;">COSEANCE PRATIQUE 1/2 JOURS</p> <p style="text-align: center;">Vendredi 23 février 2020 <i>(Matin ou après-midi)</i></p> <p style="text-align: center;">Formation Pratique 1/2 Jours Journées de chasse, inscription hors de la formation théorique</p> <p style="text-align: center;">Lundi 26 mars 2020 Mardi 31 mars 2020 Vendredi 20 mars 2020</p>	<p style="text-align: center;">COSEANCE PRATIQUE 1/2 JOURS</p> <p style="text-align: center;">Vendredi 17 avril 2020 <i>(Matin ou après-midi)</i></p> <p style="text-align: center;">Formation Pratique 1/2 Jours Journées de chasse, inscription hors de la formation théorique</p> <p style="text-align: center;">Lundi 04 mai 2020 Mardi 05 mai 2020</p>	<p style="text-align: center;">COSEANCE PRATIQUE 1/2 JOURS</p> <p style="text-align: center;">Vendredi 20 juin 2020 <i>(Matin ou après-midi)</i></p> <p style="text-align: center;">Formation Pratique 1/2 Jours Journées de chasse, inscription hors de la formation théorique</p> <p style="text-align: center;">Mardi 17 juin 2020 Vendredi 19 juin 2020 Mardi 24 juin 2020 Vendredi 26 juin 2020</p>	<p style="text-align: center;">COSEANCE PRATIQUE 1/2 JOURS</p> <p style="text-align: center;">Vendredi 14 août 2020 <i>(Matin ou après-midi)</i></p> <p style="text-align: center;">Formation Pratique 1/2 Jours Journées de chasse, inscription hors de la formation théorique</p> <p style="text-align: center;">Mardi 18 août 2020 Vendredi 20 août 2020 Vendredi 27 septembre 2020 Vendredi 29 septembre 2020</p>
<p style="text-align: center;">EXAMEN 1/2 journée</p> <p style="text-align: center;">Mardi 31 mars 2020 Lundi 02 avril 2020 Vendredi 03 avril 2020</p>	<p style="text-align: center;">EXAMEN 1/2 journée</p> <p style="text-align: center;">Vendredi 15 mai 2020 Lundi 18 mai 2020</p>	<p style="text-align: center;">EXAMEN 1/2 journée</p> <p style="text-align: center;">Lundi 30 juin 2020 Mardi 07 juillet 2020 Mardi 28 juillet 2020 Jeudi 02 août 2020</p>	<p style="text-align: center;">EXAMEN 1/2 journée</p> <p style="text-align: center;">Lundi 14 septembre 2020 Mardi 15 septembre 2020 Jeudi 17 septembre 2020 Vendredi 18 septembre 2020</p>

ATTENTION : Le planning des formations est rédigé à titre consultatif, il pourrait être modifié en cours d'année.

Le permis de chasser accompagné



Toute personne ayant au moins 15 ans révolus, peut pratiquer la chasse accompagnée, à condition qu'elle ait suivi une formation pratique dispensée par la Fédération.

Deux dates ont été fixées pour cette formation pratique cette année :

Vendredi 10 juillet 2020

Pour s'inscrire à l'une de ces formations, il suffit au candidat de contacter la Fédération qui lui enverra, par retour de courrier, un imprimé à retourner complété. Depuis la loi du 24 juillet 2019, **les accompagnateurs doivent obligatoirement suivre cette demi-journée de formation avec les jeunes candidats.**

Attention, il est rappelé qu'en action de chasse, le tuteur et le chasseur accompagné ne peuvent disposer que d'un fusil pour deux, que le tuteur doit être titulaire de son permis de chasser depuis plus de cinq années, avec validation en cours, et d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour cet accompagnement.

Une participation de 10 € est demandée pour la formation.

Formation piégeurs agréés en 2020

La Fédération des Chasseurs de la Mayenne dispense une formation afin d'obtenir l'agrément PIEGEUR :

FORMATIONS PIÉGEAGE EN 2020

Vendredi 12 juin et samedi 13 juin

Pour participer à l'une des formations, il suffit de contacter la Fédération afin de s'inscrire ; cette formation se déroule sur le site de la Fédération à Montflours. Les deux journées de formation sont obligatoires pour recevoir l'agrément de piégeur (il n'est donc pas possible de participer à une seule journée seulement).

Cependant, un arrêté du 13 décembre 2011 institue un âge minimum : il est fixé à 16 ans pour la délivrance de l'agrément de piégeur par le préfet, et à 15 ans pour la participation à la session de formation.

Formation gardes particuliers

La formation de garde-particulier, dispensée à la Fédération des chasseurs contient 2 modules de formation différents, selon des spécificités précises :



- un module général,
- un module spécifique chasse.

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire pour la prochaine session : **prévue du 26 au 28 mai 2020**, en se signalant auprès du secrétariat de la Fédération.

Sentier pédagogique

L'ouverture de notre sentier pédagogique au grand public a été fixée pour ce printemps au **23 avril et au 13 mai 2020**.

Enfants et adultes bénéficient lors de cette journée d'une visite guidée gratuite. Les départs sont fixés à 14h30.

Cette « porte ouverte » représente une bonne opportunité de découvrir en famille notre bocage, sa faune et sa flore pendant les vacances scolaires ou un mercredi. En particulier, vous pourrez découvrir l'histoire de notre bocage, les traces des grands mammifères (chevreuil, sanglier, renard, blaireau) et la petite faune de la mare (insectes

aquatiques, libellules et amphibiens). Les bottes sont bien évidemment conseillées.

Attention, afin de pouvoir accueillir le plus grand nombre de visiteurs dans les meilleures conditions, et de nous organiser en conséquence, une inscription au préalable est vivement conseillée auprès de notre secrétariat (tél. 02.43.53.09.32).

Rappel : Nous pouvons organiser d'autres sorties (thématiques ou non) à une date et horaires à votre convenance, si vous constituez un groupe d'au moins huit personnes.

Plantation de chênes à la Fédération

SUPER DEFI
1 arbre, 1 Mayennais
OBJECTIF : 300 000 ARBRES PLANTÉS POUR 2020

Tous ensemble, particuliers, collectivités, entreprises, agriculteurs et associations, relevons le défi de planter 300 000 arbres et arbustes pour 2020, pour autant de Mayennais !

Que vous en plantiez 1 ou 100, dans un jardin, un verger ou au bord d'un chemin,

RENDEZ-VOUS SUR LE COMPTEUR
tarbre@mayennais.ecomotives53.fr

Chaque projet mayennais alimentera le défi collectif !

Tous les 10 000 arbres et arbustes plantés, un tirage au sort sera effectué et le gagnant remportera un bon d'achat de 50 € valable dans nos jardineries mayennaises.

Ensemble, plantons les arbres de demain !



En décembre 2019, la fédération a réalisée sur son site une nouvelle campagne de plantation d'arbres sur près de 9 300 m² en 5 ilots dans le cadre d'un appel à projet « plantations d'arbres et d'arbustes » du conseil départemental de la Mayenne. Il s'agit d'essence locales.



Chasse des jeunes chasseurs

A la Fédération, la traditionnelle chasse des nouveaux permis

Comme depuis de nombreuses années, Les nouveaux chasseurs ayant réussi l'examen du permis de chasser dans l'année écoulée, ont été conviés à une chasse au grand gibier et au renard le 7 décembre 2019 à la VIGNEULE sur le site de la fédération des chasseurs de la Mayenne.

20 d'entre eux ont répondu présent. Ils ont été accueillis par M. MOULIERE, Président de la Fédération des chasseurs de la Mayenne. Durant l'indispensable rond M. de FERRIERE, directeur de cette chasse pédagogique, leur a donné les consignes pour cette journée. Pendant la chasse, Ils ont été accompagnés à leurs postes par des administrateurs et des techniciens de la fédération. Si les sangliers n'étaient pas au rendez-vous, en revanche les renards étaient présents et les chevreuils figureront au nombre de deux au tableau de fin de chasse. Après la traditionnelle photo de groupe, l'ensemble des convives se sont retrouvés autour d'un déjeuner conviviale offert par la fédération avant de se quitter.



Les quaders du 'Téléthon



Mickaël PINCON avec son équipe de bénévoles ont organisé une manifestation au bénéfice du Téléthon : les Quaders du téléthon ont rassemblés plusieurs centaines de véhicules tous terrains (QUADS, MOTOS et SSV) venant de toute la France.

Chaque participant a pu parcourir durant le week-end du 26 et 27 octobre 2019 le circuit dont une grande partie sur le site de la fédération des chasseurs de la Mayenne.

Ce week-end dédié a permis une collecte de 15 000 € pour le Téléthon.



ARMURERIE D'ANJOU

2, route de Cholet
49370 Bécon les Granits
02 41 77 05 07

Spécialiste de l'arme fine

FABRICANT - RÉPARATEUR - VENDEUR

* Pour tout achat d'arme neuve, bénéficiez d'une extension de garantie et d'un accompagnement de deux ans, sur la conformité.

Toutes les réparations sont réalisées dans notre atelier par 3 armuriers diplômés de la Haute Ecole d'Armurerie de Liège

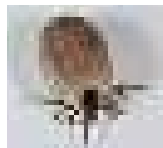
armureriedanjou@orange.fr



Pathologie : maladie de Lyme et les tiques

Les tiques, tout le monde connaît, mais connaissez-vous leur importance et leur incidence éventuelle sur la santé ?

Il existe de nombreuses espèces de tiques qui ont une géographie d'activité en fonction du climat : des pays chauds aux pays froids !



Ces tiques parasitent de nombreuses espèces de mammifères. La plupart du temps une espèce de tique parasite préférentiellement une espèce animale, mais sans que cela soit absolu. Toutes les tiques ont une physiologie comparable. Elles peuvent survivre quelques mois même sans se nourrir. Leur alimentation est constituée de sang : la tique s'accroche par des ventouses et gagne un endroit de la peau fine où elle enfonce ses chélicères, puis le rostre et par tractions successives tout l'hypostome. L'hypostome est un pharynx suceur. La phase de succion peut alors commencer avec 2 courants :

- un courant de l'hôte vers la tique pour le sang
- un courant de la tique vers l'hôte pour la salive

Ce phénomène, nous le verrons, est très important.

Ce repas peut durer de 14 à 48 heures pour 1/2 à 2 cm³ de sang. Le poids de la tique est alors multiplié par 10.

Selon les espèces, les mâles ne se nourrissent pas. La femelle est fécondée au cours de son repas. Une fois celui-ci fini, elle se laisse tomber au sol, recherche un habitat et commence à pondre. La ponte peut durer 10 à 15 jours. Les œufs se transforment en larves en 15 à 21 jours, puis en nymphes puis en adultes.

Selon les espèces, il y a 1, 2 ou 3 hôtes avec 1, 2 ou 3 repas sanguins.

PATHOGENICITE

La tique a 4 types de pathogénicité :

- 1) une action mécanique traumatique et qui peut provoquer une infection au point de pénétration,
- 2) une action spoliatrice si elles sont très nombreuses
- 3) une action toxique par des toxines contenues dans la salive
- 4) une action indirecte par transmission d'agents pathogènes : nous avons vu précédemment que la tique

pompait du sang et réinjectait de la salive ; dans cette salive il peut y avoir de nombreux germes pathogènes : piroplasmes chez les chiens, les bovins, ... et entre autres une bactérie de la famille des spirochètes : *Borrelia Burgdoferi* (du nom des deux biologistes qui ont contribué à sa découverte, Borel et Burgdofer) qui provoque la maladie de Lyme (du nom du comté américain où elle a été identifiée en... 1970). Vous voyez que cette maladie très ancienne et connue sous des noms différents n'a été réellement identifiée avec son agent causal que très récemment.

Revenons à la physiologie de la tique *Ixodes Ricinus* en ce qui nous concerne aujourd'hui : la femelle vivante mesure environ 4 mm, le mâle 2 mm ne se nourrit pas. La femelle s'infecte au cours de son repas sur un hôte déjà infecté, les glandes salivaires sont alors contaminées ainsi que les ovaires ce qui explique qu'il peut y avoir soit transmission directe soit transmission par les œufs via la larve et le nouvel adulte, mais rassurez-vous toutes les tiques ne sont pas infestées. Il faut qu'il y ait :

- 1) un hôte contaminé
- 2) qu'elle se fixe sur un hôte spécifique
- 3) qu'elle se fixe un certain temps sinon elle finit par se stériliser.

Le survol de la physiologie de la tique est très important pour comprendre la maladie de Lyme.

La maladie de Lyme est une ZOONOSE (c'est-à-dire commune aux animaux et aux hommes), transmise par une piqûre de tique qui touche préférentiellement les personnes vivant dans la nature, les bois, les broussailles, donc les ruraux et en particulier les chasseurs, les forestiers, les citadins promeneurs et même dans un jardin de lotissement !

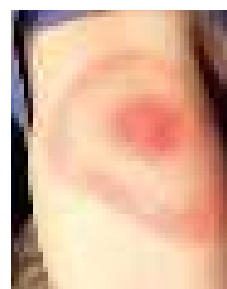
Classiquement aujourd'hui on classe cette maladie comme une maladie émergente, mais comme elle n'est réellement bien connue que depuis peu... Cette maladie est connue dans toutes les parties du monde : en

France 20 à 50 cas pour 100 000 habitants avec une prévalence plus forte chez les chasseurs et les forestiers. On estime que 15 % d'entre eux ont été en contact avec le germe infectieux (présence d'anticorps sans toutefois avoir eu la maladie).

ASPECT CLINIQUE

Les symptômes :

Ils sont nombreux, variés et divers. Ils peuvent s'étaler sur plusieurs mois ou plusieurs années ce qui vous explique la difficulté du diagnostic dans certains cas.



En 3 phases voire même 4 :

1) Une phase primaire : précoce, localisée et limitée au point d'inoculation. Cette phase peut guérir toute seule.

Il y a une plaque rouge (érythème migrant) de 5 cm de diamètre environ qui peut apparaître de 3 jours à 1 mois après la piqûre surtout au niveau des membres inférieurs, du tronc, du creux poplité de l'aîne, de l'aisselle (il peut y avoir un très léger symptôme grippal). En Europe cela représente environ un cas sur trois.

2) Une phase secondaire : quelques semaines à quelques mois plus tard il peut y avoir :

- des symptômes cutanés comme précédemment

- des symptômes nerveux : méningite, hyperalgie (douleurs très violentes), paresthésies sans causes décelables, le patient peut alors passer pour un simulateur ou un déprimé.

- des symptômes rhumatologiques, douleurs articulaires uniques ou multiples... arthrite des grosses articulations (genou, épaule, coude) deux mois ou plus après la piqûre avec évolution vers la chronicité. Syndrome du canal carpien, polyarthrite évoluant par poussées de 7-8 jours avec 2, 3 ou 4 récurrences entrecoupées de rémissions de 1 mois pendant lesquelles l'articulation demeure chaude et dou-



loureuse. La plupart du temps dans 90 % des cas la guérison survient en... 2 ans... ou passe à la chronicité.

- des symptômes musculaires myalgies
- des symptômes cardiaques : myocardite, troubles du rythme, de guérison assez rapide en quelques semaines ... quand il n'y a pas mort brutale.
- des symptômes pulmonaires : dyspnée
- des symptômes oculaires assez rares
- des symptômes divers

3) Une phase tertiaire : passage à la chronicité qui peut survenir des mois voire des années après la piqûre.

- symptômes cutanés : extension cyanosée de la lésion de départ et nodules rouges violacées
- symptômes rhumatologiques :

Parésie pouvant être confondue avec la sclérose en plaque ou rappelant dans ses conséquences la poliomyélite.

Atteinte du cerveau jusqu'à 5 ans après la contamination avec symptômes de sclérose en plaque ou maladie d'Alzheimer.

4) Enfin certains malades guéris font en quelques sortes une phase 4 post maladie de Lyme en conservant quelquefois des symptômes peu graves mais très gênants : myalgie, arthralgie, céphalées, vertiges, troubles du sommeil ...

Nous venons de voir que les symptômes sont nombreux, divers, variés et surtout très étalés dans le temps ce qui explique que le diagnostic est souvent tardif car on peut penser à une grippe, une dépression, un début de sclérose en plaques, arthrites, rhumatismes... etc

Cependant en présence d'un « rural » et d'une tache rouge à un point de piqûre qui d'ailleurs n'est pas toujours connue car en effet la tique peut avoir été retirée machinalement et dans ce cas-là souvent la tête est restée dans la peau et reste donc infectante. Pour qu'il y ait contamination il faut que la tique reste un certain temps mais lorsqu'elle est cassée il y a décharge de salive.

Lorsque le diagnostic est précoce le traitement est efficace, notamment avec la doxycycline, l'amoxicilline et la ceftriaxone. La durée du traitement et la posologie est variable en fonction de la phase de la maladie mais toujours assez longue.

DIAGNOSTIC

Le diagnostic repose sur des analyses sérologiques et sur les symptômes (mais aucun à part l'érythème migrant n'est pathognomonique)

La sérologie :

1) Test Elisa : 2 tests à 15 jours pour voir une éventuelle cinétique des anticorps, mais avec beaucoup de faux négatifs.

2) Test de western blot (non remboursé en France) ce test est beaucoup plus sensible mais il détecte des faux positifs car il y a des anticorps croisés avec d'autres bactéries de la famille des Erlichia.

3) Recherche ADN à partir de biopsie cutanée ou synoviale. Ce test est difficile à mettre en œuvre et n'est pour l'instant pas inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale en France.

La difficulté du diagnostic biologique explique qu'un certain nombre de médecins ne prescrivent pas ces tests, voire même nient l'existence de cette maladie ! Cependant en cas de résultat positif associé à un certain nombre de symptômes il serait préférable de mettre en œuvre un traitement pour éviter les éventuelles complications ultérieures qui peuvent être très graves et beaucoup plus coûteuses !

PROPHYLAXIE :

Il y a eu un vaccin qui a été abandonné à cause d'effets secondaires. Un autre est à l'étude.

Les répulsifs sur vêtements ou peau sont peu efficaces. Il faut donc éviter les morsures de tiques : bottes, vêtements couvrants et ajustés au niveau des jambes, des bras, du cou.

Auto examen en rentrant chez soi et retrait des tiques avec une pince spéciale en tournant en sens inverse des aiguilles d'une montre. Il faut faire très attention à ne pas casser la tête.

Attention à la manipulation du grand gibier, notamment des cervidés.

EN CONCLUSION :

➤ Il s'agit d'une maladie dont la fréquence semble augmenter mais n'est-ce pas l'amélioration de la détection ?? Tant qu'elle n'était pas recherchée la fréquence était bien sur faible.

➤ Il s'agit d'une maladie qui diagnostiquée très tôt guérit très bien et dans le cas contraire peut entraîner des complications très graves.

M. GOMBAULT

Carnet de prélèvement blaireau obligatoire

Pour l'exercice de la vénerie du blaireau, un carnet de prélèvement est institué pour la période allant du 1^{er} février au 31 janvier de l'année suivante.

Pour la saison 2019/2020 Il est à retourner à la Fédération des chasseurs de la Mayenne au plus tard le 15 février 2020.

Pour la prochaine saison il sera disponible gratuitement lors de l'assemblée générale du 6 mars 2020 de l'association Mayennaise de la vénerie sous terre et l'association Mayennaise des équipage de vénerie sous terre (AMEVST) ou vous pouvez le retirer à la fédération des chasseurs de la Mayenne.

Il est obligatoire !



Artémis 53

Des chasseresses passionnées et engagées

C'est avec grand plaisir que nous prenons aujourd'hui la plume pour vous faire découvrir notre toute nouvelle association de chasseresses mayennaises, Artémis 53.

Le 12 novembre dernier se tenait, à la Fédération départementale des chasseurs de la Mayenne, une réunion d'information concernant le projet de 4 passionnées de chasse de créer une toute nouvelle association féminine.

Cette présentation a rencontré un franc succès et a su convaincre quant à la pertinence de ce projet. Ainsi donc, grâce à de nombreux soutiens, cette idée de créer une nouvelle association de chasseresses s'est concrétisée.

Artémis 53, au-delà de la simple communication, compte surtout agir concrètement sur le territoire et auprès de l'ensemble des acteurs du milieu cynégétique mayennais, réaliser des actions concrètes nous tenant particulièrement à cœur. Les actes valant plus que les paroles, il nous semble primordiale de nous rendre utiles sur le terrain, au service de la nature, tout en sensibilisant le grand public quant à l'importance des activités cynégétiques dans l'équilibre environnemental.

Nous pensons également œuvrer pour mettre en valeur la grande richesse de la culture cynégétique de notre département majoritairement rural. En effet, de la chasse au gibier d'eau jusqu'à celle du grand gibier en battue, en passant par la vénerie, une grande diversité de modes de chasse sont représentés au sein de notre association.

Notre assemblée constitutive a donc eu lieu le 28 novembre et ce ne sont pas moins de 16 chasseresses, toutes plus motivées les unes que les autres par ce renouveau, qui ont participé à la création d'Artémis 53.

Nos premières actions concrètes seront mises en œuvre dès la saison 2020/2021 en proposant un programme de collecte des douilles de cartouches et de balles, dont vous serez informé(e)s prochainement. Nous souhaitons également organiser une opération ; afin d'agir pour la propreté de notre si belle campagne.

Autre nouveauté qui, nous n'en doutons pas, saura susciter votre intérêt, nous voudrions mettre en place et proposer une formation aux premiers secours spécifiques aux blessures pouvant survenir à la chasse, et qui portera donc sur les soins d'urgence à apporter aux chasseurs, mais aussi aux chiens ! Sans nos fidèles compagnons notre activité serait bien différente, et nombreux sont les passionnés de chiens.

En parallèle de ces 3 principaux travaux à mener d'ici le printemps 2021, nous penserons à mettre en place du tutorat pour aider les futurs candidats au permis de chasse à réviser leur examen.

Nous serions aussi bien évidemment ravies de pouvoir travailler aux côtés d'autres associations spécialisées de chasse du territoire.

Autre particularité, notre association, composée principalement de femmes, accepte également les hommes ! Après tout, nous rêvons toutes et tous de partager notre passion avec notre moitié, alors pourquoi ne pas permettre à la gente masculine d'intégrer Artémis 53 ? Ensemble nous serons plus forts pour servir au mieux la même cause et la même passion qui nous anime : la chasse.

Vous pourrez nous rencontrer aux beaux jours lors de différents rassemblements cynégétiques. C'est avec plaisir que nous vous accueillerons et échangerons avec vous sur notre passion et nos projets.

Mesdames et messieurs, si vous êtes passionné(e)s par l'art cynégétique, si vous souhaitez participer à des actions concrètes tout en partageant des moments conviviaux avec une équipe sympathique, vous êtes les bienvenu(e)s !

Nous tenons tout particulièrement à remercier toutes les personnes qui nous ont témoigné leur soutien,

En Saint-Hubert



Les chasseresses d'Artémis 53



Pour plus de renseignements : association.artemis53@gmail.com





Echos du Bas Maine

Chasseurs, veneurs et amis des Echos du Bas Maine,

L'année 2019 fut un bon cru pour notre association et les dates clés et faits marquants qui se résument comme suit : 4 Concerts :

- Le vendredi 26 avril à l'église du Genest-Saint-Isle ;
- Le samedi 29 juin à l'église Notre Dame de La Ferté Macé ;
- Le vendredi 6 septembre à l'église de Luitré ;
- Le vendredi 22 novembre 2019 à l'église de Parné sur Roc.

Et 1 messe de saint Hubert sonnée à l'église de Nuillé-sur-Vicoin le samedi 2 novembre 2019.

Nous projetons déjà l'apprentissage de nouvelles fantaisies afin de vous les présenter dans nos prochaines représentations.



Concert des Echos du Bas Maine.

Nous avons également deux autres concerts au cours de ce premier semestre 2020 :

- le **vendredi 3 avril à 20h15** en l'église de Saint-Denis de Gastines, organisé par le Comité des fêtes de Saint-Denis de Gastines ;
- le **vendredi 3 juillet à 20h30** en l'église de Cheméré-le-Roi, organisé par l'association des amis du village de Cheméré-le-Roi.

Comme certains d'entre vous ont pu le constater les EBM poursuivent leur travail de groupe et nous nous efforçons de vous apporter lors des concerts avant chaque pièce sonnée ou chant polyphonique, des explications sur la trompe, son histoire au travers des siècles, ses mœurs et ses traditions. Cela demande un travail de recherche pour chaque thématique abordée tout en gardant des explications simples qui font découvrir la trompe de chasse sous un aspect différent mais surtout accessible à tous. Le plaisir est immense à l'entracte ou en fin de concert, lorsque les spectateurs ont, ce retour élogieux, aussi bien sur la pres-



Aussi et afin de vous organiser, je peux d'ores et déjà vous confirmer un concert qui sera célébré à l'Abbaye de Clairmont à Olivet (proche du Genest-Saint-Isle) et organisé par l'Association des amis Notre Dame de Clairmont, le **vendredi 19 juin 2020 à 20h30**.



Ancienne abbaye fondée par Saint Bernard en 1152.

tation musicale ou vocale du groupe que sur les explications qui leur ont été données.

Un beau concert est en effet l'accord parfait de ces trois ingrédients, à l'image d'une bonne table, qui associe un bon met, un bon vin avec un bon pain. Un grand merci au passage pour notre public toujours présent lors des concerts et pour juger de mes propos précédents venez nombreux nous écouter.

Chers lecteurs, découvrez maintenant notre tout nouveau logo qui relie la trompe à notre siège social, le Château du Plessis.

Vous voulez réserver pour une manifestation :

- fête de la chasse ;
- mariage ; messe de Saint-Hubert ;
- anniversaire ; inauguration ;
- soirée à thème, animations diverses et variées...

▷ Les Echos du Bas Maine sont à votre écoute :
Emmanuel Pinot, Président : 06 27 31 46 65
Patrick Chauvin, Communication : 06 76 46 32 22

Merci pour cette année passée pleine de plaisir avec vous public, amis, chasseurs et veneurs et tournons-nous vers l'année 2020 déjà commencée mais qui promet déjà un bon cru pour notre association.

Patrick CHAUVIN, Rédacteur et responsable de la communication aux E.B.M





ADCGG-53

La connaissance s'acquiert par l'expérience (Albert Einstein)



Connaissance de la venaison et Art de la cuisiner....

Le succès rencontré lors des quatre sessions organisées en 2019 et les demandes en attente pour participation nous conduisent à réitérer l'opération en 2020 (Voir programme et conditions d'inscription ci-dessous).

Deux dates sont retenues pour effectuer ces nouvelles sessions dans le cadre prestigieux de La Marjolaine, à Moulay. Le nombre de participants par session est volontairement limité autour de 25 personnes pour en maintenir la qualité et terminer la session par un repas convivial à base de sauce évoquée dans la matinée.

Cette formation s'adresse également et bien entendu aux conjoints chasseurs ou pas. Merci à Georges Boulanger et Jean-Marie Chapin pour leurs précieux conseils.



PROGRAMME

- 8h30 : Accueil
- 9h00 : Introduction de la matinée
- 9h15 : Obligations et réglementation
- 9h30 : Tirer le meilleur parti de la découpe
- 10h00 : Atelier découpe
- 11h00 : Art de cuisiner – Les conseils du Chef
- 11h30 : Apporter votre touche personnelle aux recettes
- 11h45 : Accompagnements et vins
- 12h00 : Synthèse – Questions/Réponses
- 12h30 : Déjeuner convivial autour du Chef

Inscription : formation venaison

à retourner à : ADCGG-53 - 5 rue de la Perdrière - 53000 Laval

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

Mail :

je choisis le **7 mars 2020**.

je choisis le **26 septembre 2020**.

Je serai accompagné de :

je règle par chèque bancaire joint encaissé après la formation la somme de 40 € par personne à l'ordre de ADCGG-53

Sauf cas de force majeure dûment justifiée, en cas d'annulation moins de 10 jours avant la formation, l'ADCGG-53 conservera cette somme forfaitaire. J'ai bien pris connaissance du programme de la formation et suis parfaitement informé du contenu.

SIGNATURE obligatoire :



Inscription : formation perfectionnement au tir

à retourner à : ADCGG-53 - 5 rue de la Perdrière - 53000 Laval

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

Mail :

je choisis le **24 avril 2020**.

Date limite d'inscription le 15 février 2020

je choisis le **12 juin 2020**.

Date limite d'inscription le 15 avril 2020

je règle par chèque bancaire joint encaissé après la formation la somme de€ à l'ordre de ADCGG-53

Sauf cas de force majeure dûment justifiée, en cas d'annulation moins de 10 jours avant la formation, l'ADCGG-53 conservera cette somme forfaitaire. J'ai bien pris connaissance du programme de la formation et suis parfaitement informé du contenu.

SIGNATURE obligatoire :





Formation perfectionnement au tir

Grâce à une formation qualifiante de certains membres de l'ADCGG-53 et associations départementales voisines pour l'organisation de sessions de perfectionnement au tir courte et moyenne distance, **notre association initie cette année un programme d'amélioration continue visant à améliorer ses performances en action de chasse.** Cette formation agréée par l'ANCGG vous fera prendre conscience de l'importance de votre gestuelle avant et au moment du tir pour réussir et être efficace en toute sécurité. Cette formation pourra également être suivie en 2021 pour les participants le souhaitant, d'un 2^e module destiné à approfondir certains sujets.



PROGRAMME

- Sécurité, habileté, adresse, maîtrise des situations
- Contrôle permanent de son arme
- Prise en main, stabilité de la position, visée, respiration, maîtrise de la queue de détente.
- DRO : explication et comportement de la balle entre la bouche du canon et le gibier
- Méthodes de réglage de l'arme et de l'optique
- Facteurs d'imprécision : distance, vent, altitude, pression atmosphérique
- Accessoires pour tir à moyenne distance

Joindre l'utile à l'agréable

A l'issue de la matinée destinée à l'acquisition des connaissances, l'ADCGG-53 vous offrira une séance d'entraînement au Cyné'tir de l'armurerie Riffault, à Orbec. Vous pourrez ainsi, avec votre arme et vos propres munitions, mettre en application les fondamentaux vus le matin sur des images numériques représentant différents grands animaux simulant la chute lorsqu'ils sont touchés.

Lieu de formation : Orbec (Calvados)

Déplacement en covoiturage

Déroulement de la journée

- 8h30 : Accueil des participants
- 9h00 : Vérification des armes
- 9h30 : Début de la formation sur le terrain
- 13h30 : Echanges autour d'un plateau repas pris sur site
- 15h00 : Séance de Cyné'tir avec coach
- 17h30 - Bilan de la journée

Les participants seront amenés à tirer entre 20 et 30 cartouches dans la journée et devront être en possession d'une arme si possible avec bretelle équipée d'une lunette de visée pour le tir à 200 mètres, la visée ouverte et/ou le point rouge ne pouvant servir que pour les tirs à courte distance.

Outre votre validation de permis de chasser et votre assurance, prévoir également les munitions correspondantes à votre arme, votre ou vos bâtons de pirsch, un casque de protection auditive, et des vêtements adaptés à la météo car nous serons sur le terrain

**10 participants
maxi par session**

Dates, réservation et inscription

Deux dates de formation ont été retenues pour 2020.

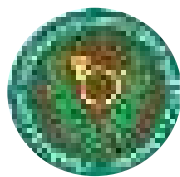
- **Vendredi 24 avril 2020**
- **Vendredi 12 juin 2020**

Pour des questions de réservation des infrastructures existantes, il est impératif de respecter les dates limites d'inscription. L'ADCGG-53 se réserve le droit d'annuler une session si le nombre de demande de participation est inférieur à 8 personnes. **Le coût de la formation est fixé à 50 € pour adhérents à l'ADCGG-53 et à 70 € pour non adhérents** (possibilité d'adhérer en même temps que l'inscription). Votre participation ne sera enregistrée qu'à réception du règlement et dans l'ordre d'arrivée.

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à : Didier Leblanc – Tél : 07 78 12 06 71 ou tout autre membre du conseil d'administration de l'ADCGG-53.

Retenez la date du 6 juin 2020 pour notre assemblée générale





Fédération départementale des gardes particuliers de la Mayenne www.fdgpm53.com

La Fédération des Gardes Particuliers de la Mayenne vivra un temps fort en 2020 par l'organisation du congrès national de La Fédération Nationale des Gardes Particuliers.

Ce congrès se déroulera les 17 et 18 avril près de Mayenne à Saint-Baudelle sur le site de « Beaux rivage » l'établissement est adapté pour accueillir cette manifestation : salles, restauration et hébergement dans un cadre agréable au bord de la rivière la Mayenne.

Ce congrès accueillera les présidents et accompagnateurs des différents départements de la France, ce sera aussi la possibilité de faire découvrir notre département.

Ce projet nous a demandé des démarches près de différentes instances du département ainsi que nos partenaires et d'éventuels sponsors pour pouvoir financer cette manifestation, nous remercions déjà tous ceux qui nous accompagnent.

Merci aux membres du bureau qui ont œuvré pour cette réception.

En plus de la formation de garde particulier, les spécificités peuvent être : chasse, pêche, bois – forêts, et voiries.

La fonction de garde spécifique ne peut s'exercer que suite à la formation du module concerné, notre Fédération Nationale des Gardes Particuliers a été agréée organisme de formation. Désormais elle propose sur tout le territoire la formation de l'ensemble des modules ainsi que celle de l'utilisation du timbre amende.

En Mayenne la fédération des chasseurs organise une cession pour garde particulier et chasse chaque année.

Différentes missions concernant la fonction du Garde Particulier peuvent être mises en place pour répondre à des demandes :

- Les incivilités qui touchent l'environnement et les dégradations sont de plus en plus courantes que ce soit dans le

milieu rural ou urbain, déjà certains Maires ont fait assermenter des Gardes Particuliers pour intervenir sur leur territoire.

- Pour protéger leurs élevages (Poulailler et installation Hors sol) des agriculteurs envisagent se rapprocher des Gardes Particuliers, notre Fédération sera à leur écoute.

Dans le cadre du partenariat avec l'ONCFS nous avons organisé le **14 septembre 2019** un temps d'information sur la nouvelle réglementation des armes de chasse.

Il est indispensable que le garde connaisse cette réglementation. Ce temps de rencontre a été apprécié de tous les participants.

Le 5 septembre 2020 une information sur la sécurité par un agent de l'ONCFS est prévue nous invitons tous les gardes particuliers à y participer.

Comme chaque année nous seront présents à la Fête de la Chasse et de la Pêche de Villiers Charlemagne le **dimanche 14 juin 2020** ainsi qu'à la « fête de l'ouverture » organisée par les jeunes chasseurs le **samedi 13 septembre 2020** à la « Vigneule » nous aurons un stand et nous vous invitons à venir nous rendre visite.

En 2019 nous avons été invités à participer à la pré-commission des plans de chasse chevreuils.

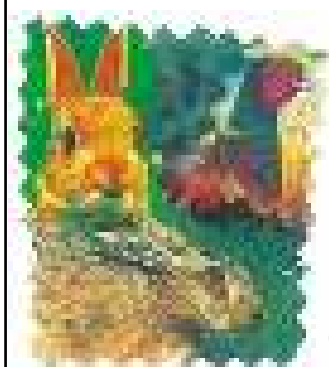
Lors de cette commission nous avons fait remonter les informations que vous nous avez transmises car il est très important de connaître l'état de la population chevreuils dans toutes les unités de gestion. (En Mayenne il y en a 26)

Très important : Pour la prochaine commission nous vous invitons à transmettre l'état de la population chevreuils sur vos territoires dès le mois de février au (Président Jean Pierre LEROY).

Rappel : Le service chargé d'instruire les dossiers de Gardes est désormais à la Préfecture à LAVAL.

Ce service est le « Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure ». Tél : 02 43 01 50 22.

GIBIERS DE TIR ET DE REPEULEMENTS



Agréé 53C055

**FAISANS
PERDRIX
COLVERTS**

Gabriel Persigan
-53- Villiers Charlemagne
06 81 45 15 70

POUR UN PREMIER AGRÉMENT :

Quand vous recevez votre dossier de la préfecture, vous devez prêter serment au tribunal et c'est au futur garde de prendre rendez-vous.

POUR UN RENOUVELLEMENT :

Il ne faut pas joindre la carte d'agrément mais une photocopie.

Il est important de conserver précieusement le document délivré par le tribunal qui précise la date à laquelle le garde a prêté serment la première fois.

Ce document facilitera le travail du greffe pour compléter la nouvelle carte d'agrément.



Dossier à déposer au moins 4 mois avant la date d'échéance.

Pour le Tribunal d'Instance (Greffe).
M. LEGUEN mail :chg.ti-laval@justice.fr
Tél : 02 72 95 50 10 (pour les premières assermentations)
Mme BOURGE Nelly Tél : 02 72 95 50 19 (pour le renouvellement)
Pour la composition de votre dossier, nous pouvons vous fournir les documents.
Notre Fédération des Gardes Particuliers de la Mayenne propose l'accompagnement des Gardes et de leur Commettant pour les démarches administratives nécessaires afin d'obtenir l'agrément.

Rappel :

Afin de pouvoir informer les Gardes, la Fédération Nationale s'engage à réaliser un magazine de 4 ou 6 pages, ce magazine est orienté sur la législation concernant la garderie dans son ensemble ainsi que des informations sur les différents départements. Le rédacteur de ce journal est Robert CRAUZAS président de la Fédération Nationale.
Ce magazine est offert à tous les adhérents, pour le recevoir, il est indispensable d'avoir votre adresse mail ou celle d'un proche.
Équipement du Garde : la couleur marron est reconnue, voici l'adresse pour vous procurer les vêtements:
Seul cet établissement est agréé par la Fédération National des Gardes .

REGAIN sas Le Causse – Espace d'entreprises.
1 rue Pierre Gilles de Gennes
81100 CASTRES
Tél : 05 63 59 17 26 - Fax : 05 63 59 16 25
Email : contact@regain-perform.com



**ÊTRE PROCHE DE VOUS,
ET À VOTRE ÉCOUTE,
ÇA CHANGE TOUT.**

Crédit Mutuel

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel MABN, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € - immatriculée sous le n° 556 650 208 RCS LAVAL – 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Talibout, 75436 Paris Cedex 09.

Les insignes du Garde.



Photo de notre stand lors de la fête de Villiers

Le Bureau

Pour tous renseignements s'adresser à :
Jean Pierre LEROY Président
Tél. 02 43 02 63 55 Port : 06 85 18 13 60
René MALIN Vice-Président
Tél. 02 43 02 12 59 Port : 06 61 81 61 76
Jean- Yves POUTEAU Trésorier
Tél. 02 43 53 97 06 Port : 06 08 45 70 71
Liliane GUEROT Secrétaire Port : 06 83 15 59 69

La Corévatine
Corinne et Régis Régnier

25 rue du 11 novembre - 53940 Saint-Berthevin
Tél. 02 43 69 12 88 - Site : lacorevatine.com



Jeunes chasseurs de la Mayenne



Nous espérons que votre saison de chasse vous a apporté pleine satisfaction et que vous abordez l'inter saison de façon sereine.

Renouvellement de votre confiance

2019 étant terminée nous aimerions vous compter parmi nous en 2020 afin de faire avancer l'AJCM ! En effet une association sans adhérents n'a pas lieu d'être et c'est ENSEMBLE que nous pourrions voir naître de nouveaux projets !

- journées échanges (1 journée de travail/1 invitation de chasse)
- remise en caisse de 10% sur le rayon chasse chez Décathlon Laval
- invitations de chasse
- nouveautés pour 2020...

Nous profitons de cet article pour vous demandez ce que vous attendez de notre association.

Vous pouvez nous répondre via notre page Facebook (Association des Jeunes chasseurs de la Mayenne). Nous vous remercions par avance de vos réponses qui seront, pour nous, constructives.

NOUVEAUTE 2020 !!!

L'Association des Chasseurs de Grand Gibier de la Mayenne (ADCGG53) nous a fait l'honneur de nous proposer un partenariat et c'est avec grand plaisir que nous vous dévoilons les différents projets qu'elle met en œuvre et dont vous pourriez bénéficier en y adhérant :

- Remise sur inscription au sanglier courant (FDC53)
- Reprise au filet d'animaux vivants en forêt de Chizé
- Formation venaison (voir l'article de l'ADCGG53 dans ce numéro du Chasseur Mayennais)
- cinétir à Orbec (14)
- Formation du Brevet Grand Gibier

Toutes ces activités vous sont proposées pour seulement 15 euros (adhésion AJCM + ADCGG53) ! Vous bénéficierez des mêmes avantages que les adhérents aux chasseurs de grand gibier!

Un grand merci à eux pour ce projet qui nous l'espérons aidera mutuellement les deux associations.

Fête de l'Ouverture 2019

L'AJCM est reconnaissante envers les personnes présentes lors de la Fête de l'Ouverture (visiteurs, associations et participants au concours) qui s'est tenue le 7 septembre 2019 et espère que celles-ci seront toujours présentes pour le rendez-vous de 2020 !!!



Topette !

Toute l'équipe du conseil d'administration vous remercie de votre confiance et du soutien que vous lui apportez.

Amicale des Trompes de Villiers

Vous souhaite à toutes et à tous une excellente année 2020. Nous espérons qu'elle sera riche en projets et en rencontres. Et comme il n'y a pas que le travail qui compte, nous vous souhaitons également beaucoup de bonheur sur le plan personnel.

Nous espérons que nous aurons l'occasion de collaborer, ou au moins de nous croiser et d'échanger en cette nouvelle année.

Nous avons effectué quinze sorties cette année, accompagné de nos amis sonneurs du Domaine des Rues, dont :

- 16/02/2019 : Fête du G DON à Brûlon (72)
- 9/06/2019 : fête de la chasse à Villiers Charlemagne
- 22/06/2019 : 50 ans société de chasse à Daumeray (35)
- 7/07/2019 : Fête du Luat (72)

- 17/07/2019 : Marché de Villiers Charlemagne
- 7/09/2019 : Fête des jeunes Chasseurs
- 29/09/2019 : Virades de l'espoir à Changé
- 20/10/2019 : fête de l'automne à Craon
- 2/11/2019 : Fête Du GDON à Andouillé
- 15/12/2019 : Concert à l'Église d'Aviré (49)

Quelques prévisions pour 2020 :

- 29/02/2020 : choucroute à Brûlon (72)
 - 18/04/2020 : congrès National des Gardes Particuliers
- Assemblées générales de la FDC, de la FG D P M, Fête de la chasse et Marché à Villiers Charlemagne et bien d'autres en prévision tout au long de l'année.

Pour L'A T V,
J-Y P

RECHERCHE AU SANG DU GRAND GIBIER BLESSÉ

Stages d'information, d'initiation ou de perfectionnement à la conduite d'un chien de rouge organisés par l'UNUCR



STAGE n° 1 : 26 au 28 juin 2020 à Benoitte Vaux (55)

STAGE n° 2 : 4 au 6 septembre 2020 à Viviers (07)

STAGE n° 3 : 4 et 18 avril à Réalville (82) stage de proximité homologué UNUCR

Tous les chasseurs de grand gibier doivent se sentir concernés par la recherche du grand gibier blessé. Malgré les efforts de formation dispensés par les Fédérations de chasseurs, par les Associations départementales de chasseurs de grand gibier, par les adjudicataires et présidents de chasse, il y aura toujours, hélas, la possibilité de blesser un animal quelle que soit la qualité des armes employées, la performance du tireur et les méthodes de chasse utilisées. De même, la route blesse de plus en plus d'animaux.

Que faire alors dès l'instant où l'on se trouve face à un animal blessé ?

C'est pour répondre à cette cruciale question qui en cache beaucoup d'autres, que l'**UNION NATIONALE POUR L'UTILISATION DE CHIENS DE ROUGE** organisera en 2020 en Massif Central, Meuse et Tarn et Garonne trois stages nationaux à l'intention de tout chasseur de grand gibier.

En 2018, 120 stagiaires originaires de 50 départements (et Belgique et Luxembourg) ont assisté à ces stages. Leurs critiques positives sont un encouragement à persévérer.

La recherche du grand gibier blessé concerne toutes les méthodes de chasse à tir, toutes les régions et est réalisable par un certain nombre de chiens de chasse spécialement éduqués. Elle est le devoir éthique et moral de tout chasseur de grand gibier et, à ce jour, rien n'a encore été trouvé de plus efficace et de plus passionnant qu'un chien spécialement éduqué.

Futurs conducteurs, venez apprendre les principes de base de l'éducation du chiot à la pratique de la recherche. Chasseurs, venez apprendre à adopter un autre comportement après le tir.

La formation du conducteur, l'éducation du chiot relèvent d'un haut niveau de formation, c'est pourquoi, pour chaque session, nous faisons appel à une vingtaine de moniteurs, conducteurs parmi les plus expérimentés actuellement et qui traiteront les sujets suivants :

- Comportement du chasseur
- Indices de tir et de blessure

- Choix et éducation du chiot
- Pratique de la recherche
- Différentes races utilisées
- Balistique
- Aptitudes requises
- Législation, etc.

Quelques heures sur le terrain seront consacrées à l'étude des indices de tir et de blessures et aux démonstrations de poses de pistes et de travail. Il ne s'agit pas d'un stage d'entraînement des chiens. Ce travail sera ensuite réalisé dans les départements sous l'organisation des délégués ou présidents départementaux de l'UNUCR.

Les participants peuvent être logés sur place, hébergement et restauration favorisant une convivialité propice aux échanges.

Les frais de stage n°1 et n°2 (hors hébergement et restauration) sont gratuits pour les moins de 25 ans.

Tout chasseur de grand gibier doit se sentir concerné par la recherche du grand gibier blessé. Ce stage de haut niveau vous concerne tous, même ceux qui n'ont pas l'intention de conduire ensuite.

Les conditions d'hébergement, les demandes de renseignements et d'inscription vous parviendront par mail ou sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe timbrée (tarif lettre simple) libellée à vos coordonnées et expédiée:

Stages n°1 et n°2 à François MAGNIEN :

18, rue de la Louvière
55100 Haudainville

francoismagnien@orange.fr

Stage n°3 à Didier DECAUNES :

Laborie Nord
82200 Montesquieu
06.14.31.64.49

decaunes.sylvie@orange.fr

Bien mentionner le n° du stage choisi en fonction de votre disponibilité et de votre proximité.





Chasse associative

Société de chasse communale de JAVRON qui s'appelle la Saint Hubert est une association de chasse créée en 1947 par M. LEPINOUX et présidée ensuite par Messieurs Robert CHAPLAIN, puis Daniel LECOQ, André BLANCHARD, Maurice HERON et depuis la saison de chasse 2011-2012 M. Pascal BUNODIERE.

A l'époque de M. CHAPLAIN la société comptait cent chasseurs et aujourd'hui elle n'en compte plus que vingt-neuf dont quatre propriétaires et un seul agriculteur chasseur pour une superficie de 1933 hectares dont 18 boisés. La Saint Hubert s'efforce de satisfaire l'ensemble de ses adhérents afin d'assouvir leur passion et de réguler les animaux indésirables à l'agriculture et l'élevage, -Ragondins, rats musqués, blaireaux, renards et corbeaux- en accord avec la réglementation de plus en plus draconienne.

Pendant ces 72 années, la chasse a beaucoup changé. La diminution du petit gibier s'est faite ressentir : La gestion chevreuil-lièvre par un plan de chasse et l'arrivée du sanglier pose un problème à l'agriculture et provoque parfois des conflits entre chasseurs.



L'association organise tous les ans une tombola, un déjeuner tripes, plus un ball-trap très réputé dans le nord Mayenne.

Les bénéfices de ces journées permettent de repeupler le territoire en faisans et perdreaux pour un montant de 5 700 €.

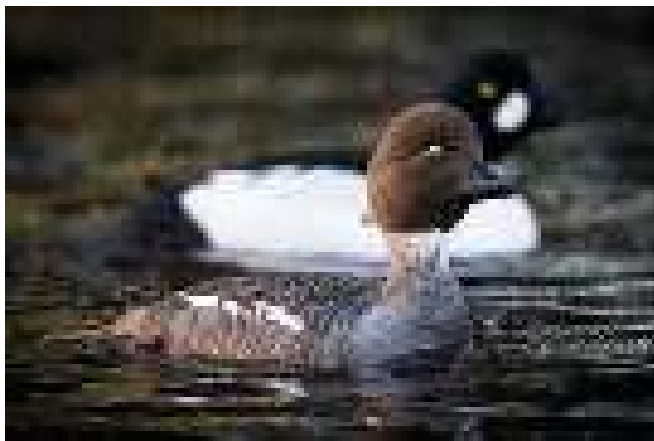
Nous profitons de cet article pour remercier les propriétaires qui permettent à des personnes sans territoire de pouvoir chasser par le biais de la Saint Hubert.

Le Garrot à œil d'or

Description :

Le mâle du Garrot à œil d'or *Clangula leucocephala*, dans son plumage nuptial, arbore une livrée noire et blanche. Le cou, le poitrail, les flancs et le ventre sont d'un blanc éclatant contrastant avec le dos et le croupion noir. Les plumes scapulaires blanches dessinent des figures géométriques sur les côtés du dos. Sa grosse tête typique, d'un noir-vert brillant, présente un front bombé et s'élargit au niveau des joues où une curieuse tache blanche se détache entre le court bec noir et l'œil jaune vif.

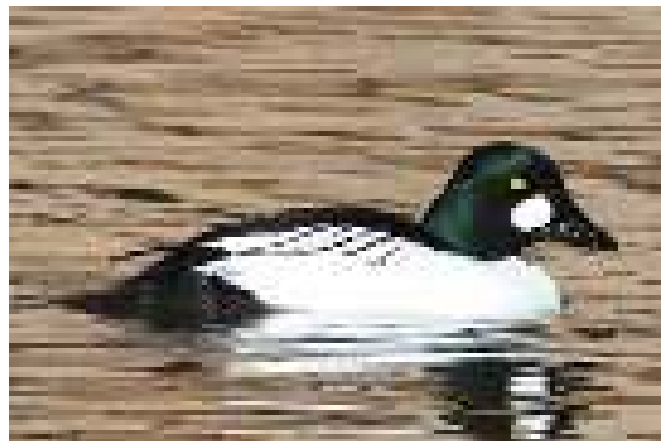
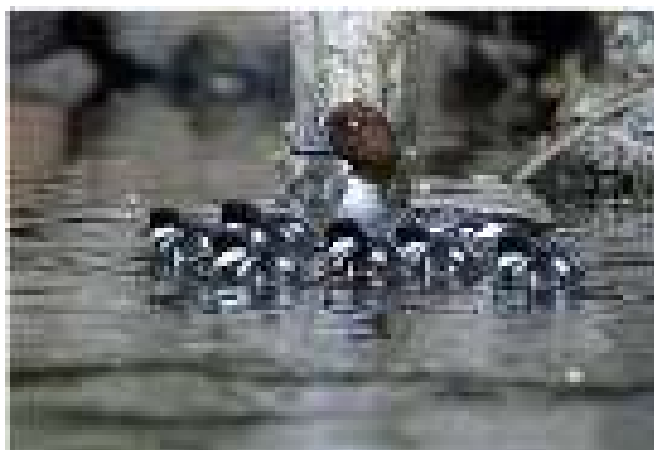
La femelle, plus discrète, se distingue par sa tête brun chocolat séparée du reste du corps d'une teinte générale brun-grisâtre, par un mince collier blanc.



Au vol, la silhouette du garrot à œil d'or est trapue avec des ailes courtes et pointues où la tête polygonale et l'absence de cou sont typiques. Le miroir blanc barré de noir est moins étendu chez la femelle tandis que le dessous des ailes entièrement noires contraste avec le reste du corps.

Originaire des contrées arctiques :

Le garrot à œil d'or niche principalement dans les zones de forêt à conifères septentrionales. En Europe, il se



reproduit essentiellement en Fennoscandie et dans le Nord et l'Ouest de l'ex U.R.S.S. Sa nidification en France est très exceptionnelle.

Au cœur de l'hiver, des joutes nuptiales spectaculaires aboutissent à l'accouplement mais ce n'est qu'à partir de la mi-avril et surtout en mai que la cane déposera ses œufs dans la cavité d'un arbre, si possible à proximité de l'eau libre. Les 7 à 9 œufs seront incubés 27 à 30 jours.

Canard plongeur très actif, le garrot recherche sa nourriture au fond de l'eau jusqu'à 7-8 mètres grâce à des immersions d'une trentaine de secondes, parfois même de près d'une minute. Il recherche particulièrement les mollusques et les petits crustacés mais il consomme aussi insectes, larves, frai, petits poissons, algues, pousses et graines de plantes aquatiques.

Migration et hivernage :

La migration s'annonce à la fin octobre, mais l'arrivée en France des hivernants ne se produit qu'en décembre. La plupart des oiseaux du Nord de l'Europe hivernent sur les côtes de la Baltique, aux Pays Bas et dans les Îles Britanniques, atteignant en petit nombre seulement la Belgique et la France. La migration de retour débute dès la fin février.

Le nombre d'hivernants en France est faible, il oscille autour des 3000 individus pour une population de garrots à œil d'or estimée à 300 000. Dans notre département, quelques oiseaux étaient observés régulièrement chaque année avec des effectifs record de 30 à 35 garrots, suite aux vagues de froid. Mais depuis le début des années 2010, en l'absence de périodes de gel marquées, sa présence sur nos étangs est très occasionnelle ; un à deux individus en moyenne.

Sa rareté relative allée à sa beauté engendre chez le chasseur collectionneur de la convoitise, mais le faible nombre d'hivernants n'autorise que de rares prélèvements, ils restent exceptionnels.

J-F.A.



Le Français tricolore

Race de chien courant, le Français tricolore a été créé à la moitié du 20^{ème} siècle par le comte Henri de Falandre (1906-1976) qui fut maître d'équipage associé (avec Jean de Kermaingant) de l'équipage de Kermaingant. Cette race a été reconnue officiellement en 1957 et la publication de son standard d'origine a eu lieu en 1965.

A la fin du 19^{ème} siècle et au début du 20^{ème} siècle, on avait recours à des croisements avec des chiens de races anglaises à fin de consolider la santé des chiens courants français. On obtenait ce qu'on appelait alors des bâtards. La plupart des races françaises de chiens courants se sont donc trouvées avec du sang anglais à différents degrés. L'inconvénient était la perte de gorge et de finesse de nez des produits.



Les progrès des soins vétérinaires et la vaccination ont fait que cette pratique n'a plus eu lieu d'être et les races concernées se sont rapprochées de plus en plus du sang français.

Le but du comte de Falandre était d'obtenir des anglo-français plus proches du sang français. Il a obtenu sa race à partir bien sûr d'anglo-français tricolore mais aussi de Poitevins, de Billys et peut-être de Bleu de Gascogne. On peut lire dans le numéro 115 de la revue Vénérerie que Henry de Falandre aimait le beau chien, le beau chassé et la belle musique. Il pensait trouver ces qualités dans le chien français et c'est ce qui a guidé sa démarche d'éleveur.



Lui-même l'a écrit : « J'ai trouvé le Français tricolore plus que je n'ai voulu le faire ».

Le Français tricolore a été reconnu officiellement au concours de Poitiers en 1957. Le lot de chiens d'Henri de Falandre y gagne le prix du président de la République. **Roquemaure**, un de ses chiens, est désigné comme le meilleur chien de la manifestation toutes races confondues.

Bien charpenté mais élégant, le Français tricolore se présente avec distinction. Sa tête est assez allongée avec une bosse occipitale marquée. Sa robe est tricolore à manteau plus ou moins étendu. Les femelles ont une hauteur au garrot de 60 cm à 68 cm et les mâles de 62 cm à 72 cm. S'il est un peu moins rapide que le Poitevin, il possède suffisamment de train, de finesse de nez et de ténacité pour prendre. Le Français tricolore est bien gorgé, c'est un chien résistant et équilibré qui évolue parfaitement en meute.

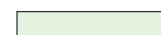


Le Français tricolore est principalement utilisé en vénerie du cerf et du sanglier. Actuellement, les équipages de référence de la race sont l'équipage de la Hardouinais et l'équipage Piqu'Avant Sologne.



Agenda 2020

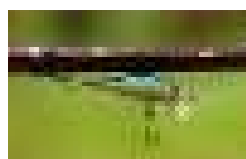
1 ^{er} janvier	Renouvellement de la carte de pêche pour 2020 – A partir du 15 décembre 2019 sur www.cartedepeche.fr
26 janvier	Fermeture de la pêche des carnassiers en rivières et plans d'eau de 2 ^{ème} catégorie Fermeture de la pêche à la grenouille en 2 ^{ème} catégorie
14 mars	Ouverture des rivières et plans d'eau de 1 ^{ère} catégorie – ½ heure avant le lever du soleil Ouverture de la pêche à la truite fario en 2 ^{ème} catégorie – ½ heure avant le lever du soleil
25 mars	Début de la session de printemps du PDIPN 53
1 ^{er} avril	Ouverture de la pêche à l'anguille jaune en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie
24 avril	Sortie ENS : « Une reine sans château » sur la Colmont
25 avril	Ouverture de la pêche du Brochet en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie ATTENTION : Pêche totalement interdite dans les 200m, 250m ou 300m en aval des ouvrages de la Mayenne en réserves temporaires
1 ^{er} mai	Levée de l'interdiction de pêche en wading en 1 ^{ère} catégorie
16 mai	Sortie ENS : « A la découverte des poissons de la Mayenne » à ORIGNÉ
30 mai	Ouverture de la pêche du Sandre en 2 ^{ème} catégorie Levée des réserves temporaires des 200m, 250m ou 300m en aval des ouvrages de la Mayenne
03 juin	Sortie ENS : « La carpe dans tous ses états ! » au lac de Haute Mayenne
14 juin	Fête de la chasse et de la Pêche de VILLIERS CHARLEMAGNE
20 juin	Ouverture de la pêche à la grenouille en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie
1 ^{er} juillet	Ouverture de la pêche du Black bass en 2 ^{ème} catégorie
8 juillet	Sortie ENS : « Pêche à l'écrevisse » à ST CALAIS DU DESERT
25 juillet	Ouverture de la pêche à l'écrevisse à pattes grêle en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie (La pêche des écrevisses de Louisiane, de Californie et Américaine est autorisée toutes les périodes d'ouverture générale de la pêche 1^{ère} et 2^{ème} catégorie)
28 juillet	Sortie ENS : « Qui a mangé Léon ? » sur l'Erve
03 août	Fermeture de la pêche à l'écrevisse à pattes grêles en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie
31 août	Fermeture de la pêche à l'anguille jaune en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie
16 septembre	Début de la session d'automne du PDIPN 53
20 septembre	Fermeture de la pêche en rivières et plans d'eau de 1 ^{ère} catégorie Fermeture de la pêche à la grenouille et l'écrevisse
03 octobre	Sortie ENS : Olivet : « Entre passé et avenir » à OLIVET
17 octobre	Concours float tube
31 octobre	Fermeture de la pêche des carnassiers au plan d'eau de la Rincerie (BALLOTS)
1 ^{er} novembre	Passage à la réglementation NO KILL sur les plans d'eau de la Masure et La Dorée
15 décembre	Mise en vente des cartes de pêche 2021 – www.cartedepeche.fr
31 décembre	Fin de la validité de la carte de pêche 2020



Ouverture ou fermeture de la pêche



Animation «pêche»



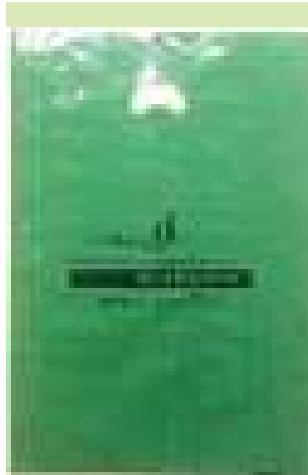
Plus d'informations sur la réglementation relative à l'exercice de la pêche en eau douce sur le département de la Mayenne :

www.fedepêche53.com ou <http://www.mayenne.gouv.fr>

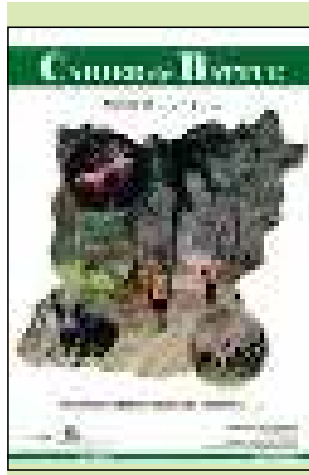


Utiles pour vos chasses

La Fédération des chasseurs de la Mayenne met à votre disposition un certain nombre d'articles pour l'organisation de vos chasses collectives.



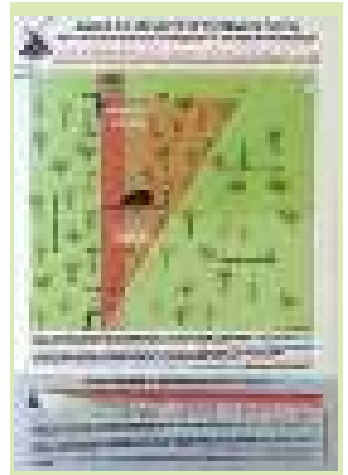
Sac de venaison
40x60cm :
0,20 €



Cahier de
battue :
15 €



Panneau de
signalisation :
10 €



Panneau angle de sécurité
et distances de tir :
30 €

Petites annonces

ANNONCES

- VEND FUSIL BETTINSOLI - CALIBRE 20 - CANON 70 - SERVI 2 ANS - TÉL. 06 02 23 91 91
- VEND FUSIL DARNE - CALIBRE 16 - CHAMBRÉ A 70MM - TÉL. 07 68 25 88 91

PASSEZ UNE PETITE ANNONCE (réservée uniquement aux particuliers)

Si vous souhaitez passer une petite annonce... (chien, armes, chasse...) : adressez votre texte (20 mots maximum) avec votre règlement par chèque de **10 euros**, pour parution dans un prochain exemplaire du Chasseur Mayennais, à l'adresse suivante : FEDERATION DES CHASSEURS DE LA MAYENNE - LA VIGNEULE - 53240 MONTFLOURS à remplir :



S'équiper

Partager

Voyager

Rencontrer

LE PROCHAIN RENDEZ-VOUS

27 au **30 mars**
2020

PARC DES EXPOSITIONS

L'ÎLE L'AUMÔNE

ALLÉE DES ÎLES ÉRIC TABARLY

78200 MANTES-LA-JOLIE

▶ Autoroute A13 sortie N°11 /

Salon de la Chasse et de la Faune Sauvage

www.salondelachasse.com / +33 (0)1 34 78 98 44



JFC Normandie



CHASSE **Sanglier**
PASSION & CROQUIS Gibiers



Fête de la & Chasse & Pêche

DIMANCHE **14 JUIN** 2020
53 VILLIERS-CHARLEMAGNE



Du haut des
CIMES



ARBORISTE / GRIMPEUR

 *Taille raisonnée*

 *Élagage - Démontage*

 *Abattage - Broyage*  *Diagnostic*



Duo
PAYSAGES



PAYSAGISTE

 *Aménagement paysager*

 *Entretien - Taille*

 *Service à la personne*

06 66 10 91 48

www.du-haut-des-cimes.fr